



République Démocratique du Congo
INSTITUT CONGOLAIS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Stratégie et Plan d'Action National de la viande de brousse en République Démocratique du Congo



Septembre 2009

Kinshasa



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

TRAFFIC

the wildlife trade monitoring network

is a joint programme of



AVANT PROPOS

INTRODUCTION GENERALE

1. Biodiversité et potentiel faunique
2. Consommation et commerce de « viande de brousse »
3. Facteurs qui augmentent la pression de chasse
4. Contexte institutionnel international et sous-régional sur la problématique « viande de brousse »

CONTEXTE INSTITUTIONNEL NATIONAL ET POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A LA PROBLEMATIQUE « VIANDE DE BROUSSE »

1. Cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)
2. Code forestier
3. Cadre légal et réglementaire de la faune
4. Orientations stratégiques et mesures en place

TERMES DE REFERENCES DE L'ATELIER

1. But de l'atelier
2. Objectifs
3. Résultats attendus
4. Approche méthodologique

DEROULEMENT DE L'ATELIER

1. Cérémonie d'ouverture
2. Séance plénière préliminaire et exposés
3. Vers l'identification des principes directeurs d'une stratégie et d'un plan d'actions national sur la viande de brousse
4. Identification des problèmes et défis
5. Travaux en groupes de travail
6. Cérémonie de clôture

COMMUNIQUE FINAL

PLAN D'ACTION NATIONAL

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNEXES

1. Documents d'orientation stratégiques
2. Plans d'actions provinciaux (viande de brousse)
3. Liste des participants
4. Programme de l'atelier

5. Présentations (exposés) en plénière
6. Liste des réponses des participants (problèmes / défis)
7. Discours de clôture

AVANT PROPOS

Au cours de ces dernières décennies, l'importance de la chasse et de la consommation de viande de brousse dans les pays d'Afrique centrale s'est développée en raison de multiples facteurs, notamment économiques (pauvreté, chômage, insécurité alimentaire), culturels et sociaux (conflits armés, pression démographique, urbanisation...). Pour les plus pauvres, la chasse et/ou le commerce de la viande de brousse sont en effet une, voire la seule source de revenus permettant de satisfaire leurs besoins vitaux. La pression de chasse a particulièrement augmenté avec le développement des pistes d'exploitation forestière qui facilitent l'accès à des massifs forestiers auparavant isolés. Dans certaines régions, les conflits armés favorisent également la circulation d'armes et la présence de troupes en forêt. Par ailleurs, les moyens humains et financiers des institutions forestières sont insuffisants pour surveiller de vastes étendues de forêts. Ce phénomène suscite de grandes préoccupations, à cause du risque d'épuisement de la ressource, et de ses effets économiques et environnementaux négatifs à long terme.

La problématique de la viande de brousse est donc aujourd'hui placée au centre de la gestion durable des ressources naturelles dans le Bassin du Congo. Les relations étroites entre l'utilisation de la faune sauvage et les questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence des communautés justifient sans conteste l'attention bienveillante accordée à la crise de la viande de brousse. Au regard des menaces croissantes sur la faune sauvage en République Démocratique du Congo et des conséquences néfastes qui découleraient de sa disparition locale potentielle, il apparaît nécessaire de mener un ensemble de réflexions qui aboutisse à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national pour la gestion durable de la faune sauvage et de la chasse. Cette stratégie devrait concilier les dimensions socio-économique, culturelle et écologique de la ressource faunique et s'assurer de la gestion durable de cette ressource naturelle.

C'est dans ce contexte général qu'un atelier de réflexion sur l'élaboration de la stratégie et du plan d'action sur la viande de brousse en RDC a été organisé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avec le soutien technique de TRAFFIC, à Kinshasa en septembre 2009. Cet atelier a obtenu l'appui financier du Ministère Fédéral Allemand pour la coopération économique et du développement (BMZ). Cet atelier est une étape essentielle du processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action visant la gestion durable de la viande de brousse par toutes les parties prenantes nationales. Les résultats dudit atelier sont le fruit d'une première concertation nationale, qui a vu la participation des représentants de différentes catégories d'acteurs, notamment ceux des départements ministériels, des associations et organisations non gouvernementales.

INTRODUCTION GENERALE

1. Biodiversité et potentiel faunique

La variété du climat du pays se traduit par une grande diversité au niveau de la flore et de la faune qui font de lui un des pays à plus haute diversité biologique. Aussi la RDC est-elle classée aujourd'hui au nombre de 10 pays de la méga biodiversité du monde, rassemblant à eux seuls environ 60% des espèces de faune et flore actuellement recensées (MECNT, 2009).

D'une façon globale, quatre régions floristiques se démarquent dans le pays en fonction du relief et de la proximité de la Cuvette Centrale (vaste dépression au centre du pays, de part et d'autre de l'Equateur. Il s'agit (i) d'une étroite bande de savane boisée et herbeuse du nord (région soudanienne) située au Nord de la Cuvette Centrale; (ii) d'une large bande de savane boisée et herbeuse de forêts claires différenciées (Miombo et Muhulu) au Sud, correspondant à la région zambézienne; (iii) de la forêt ombrophile guinéo-congolaise dans la Cuvette centrale (région guinéo-congolaise) et (iv) des forêts afro-montagnardes situées à l'Est du pays, dans le graben africain entrecoupées d'une série des grands lacs.

Si les données contenues dans la monographie nationale proviennent essentiellement d'une littérature souvent incomplète et non à jour (Anon, 2008), il n'en demeure pas moins que la RDC abrite une forte richesse faunique. Ainsi le pays détient l'une des principales réserves du monde constituées de 352 espèces de reptiles, 168 espèces de batraciens, 1086 espèces d'oiseaux, 421 espèces de mammifères, 1596 espèces d'invertébrés aquatiques (dont 1423 d'eau douce et 183 marines), 544 espèces d'invertébrés terrestres et 1606 espèces de vertébrés aquatiques. Sa faune ichtyologique compte une quarantaine de familles représentant plus de 1000 espèces dont près de 800 vivent dans le système du fleuve Congo. Le pays abrite par ailleurs plus de genres de primates que tous les pays du monde (MECNT, 2009).

2. Consommation et commerce de « viande de brousse »

Dans les différentes zones forestières de la RDC, le gibier fournit la part la plus importante des protéines après le poisson et constitue également une source de revenus (Toirambe Bamoninga, 2007). Le gibier et les insectes contribuent entre 70% à 80% d'apport en protéine pour les populations riveraines des forêts. En général, les PFNL sont utilisés par ces populations pour l'alimentation, les soins de santé et pour la commercialisation qui leur procurent des revenus pour subvenir à leurs besoins divers (Noubissie et al, 2008). Les produits forestiers non ligneux d'origine animale, contenant des protéines de haute valeur biologique par leur composition équilibrée en acides aminés, sont le gibier (céphalophes, singes, rongeurs, potamochères, buffles...) et ses produits dérivés, les insectes (chenilles, sauterelles, criquets, termites...), les escargots, les poissons d'eau douce, les reptiles, les oiseaux, le miel, etc. Cette diversité animale est très prisée par la population congolaise et lui procure également des revenus continus (Anon, 2007). Les communautés rurales consomment de plus grandes quantités de gibier que les populations urbaines (Conrad et al, non daté). Leur consommation est composée essentiellement d'animaux de petite taille attrapés à proximité des habitations. Malgré une consommation moindre, la demande urbaine a un impact important sur les populations animales dans la mesure où les chasseurs, pour rentabiliser leur effort de chasse,

recherchent les grands mammifères, dont la reproduction est plus lente. Pour ce faire, ils pénètrent les forêts éloignées et intactes grâce notamment aux opérations forestières.

Une enquête dans cinq marchés de Kinshasa a dénombré plus de 22 espèces de gibier (Ndonga, 2004). Le gibier se vend surtout sous forme séchée ou boucanée et rarement fraîche. Il est en effet difficile de conserver le gibier à l'état frais depuis les sites de chasse jusqu'aux centres urbains éloignés. La viande boucanée coûte de loin moins cher que la viande fraîche, mais la valeur marchande varie selon la nature et la taille du gibier. La vente de gibier de grande taille, comme les ongulés et les primates, se fait en morceaux ou en quartiers ; par contre celle des petits gibiers (par exemple les rongeurs, les carnivores, les pangolins, les hyracoidés et quelques reptiles) se fait en entier (Toirambe Bamoninga, 2007). Environ deux tiers du gibier vendu à Kinshasa provient de l'Equateur, du Bandundu et de la province Orientale (Ndonga, 2004). Le plus souvent cette viande est d'abord fumée, et ensuite expédiée par barges vers Kinshasa (Trefon, 1994 ; Ndonga, 2004). Ceci expose les commerçants aux multiples tracasseries et paiements informels tout au long de leur périple. Pendant la guerre, Kinshasa fut coupée de ces approvisionnements traditionnels de gibier mais, désormais, ce commerce ressurgit rapidement. L'autre tiers du gibier vendu à Kinshasa provient du Bas-Congo et des alentours de la ville.

Dans les régions rurales, le commerce de gibier est une importante source de revenus (Debroux et al, 2007). Dans certaines provinces, la viande de chasse est l'une de rares marchandises qui procurent des revenus aux chasseurs et aux marchands (MECNT, 2009). Une étude dans le nord-est du pays dans les années 1990 a révélé que les deux tiers des revenus totaux des ménages et un tiers de la valeur de leurs productions proviennent du gibier, du poisson et des plantes (de Merode et al, 2004). Le commerce de gibier est aussi une source de revenu pour de nombreux ménages urbains. Les consommateurs à Kinshasa achètent la viande à des prix deux à cinq fois plus élevés que le prix de vente du chasseur, la différence profitant aux transporteurs et aux commerçants. Ndonga (2004) estime que le revenu brut des commerçants, des femmes pour la majorité, s'élève à environ 203 dollars par mois, soit nettement plus qu'un salaire de la fonction publique.

Notre compréhension des liens entre le commerce de la viande de brousse et l'économie informelle dans son ensemble est limitée. Ce manque de connaissance est particulièrement problématique pour la conservation dans des conditions d'instabilité politique, quand l'économie informelle est très dynamique et que l'impact sur les populations de la faune sauvage peut être sévère. Suite à leur étude sur le commerce de la viande de brousse dans le parc national de la Garamba, De Merode et Cowlishaw (2006) concluent que les facteurs sociopolitiques peuvent être des facteurs déterminant dans les prélèvements d'espèces et, par conséquent, la connaissance de la filière viande de brousse peut être vitale pour contrôler le processus qui conduit à l'extinction des espèces. De plus, les résultats de leur étude suggèrent que les autorités traditionnelles peuvent être des partenaires précieux pour la gestion de la viande de brousse.

Les alternatives à la viande de brousse comme source de protéines ne sont pas toujours faciles à identifier. La plupart des familles préfèrent la viande de chasse pour des raisons culturelles ou de goût (Ndonga, 2004). Les autres sources de protéines sont souvent plus chères ou plus difficiles à obtenir (Wilkie et Carpenter, 1999 ; Fa et al, 2003). En plus, l'élevage en région forestière est limité par la trypanosomiase et par d'autres maladies. Par contre, l'élevage des aulacodes offre une alternative prometteuse à la chasse du gibier dans la forêt d'Ituri. L'objectif est de fournir une alternative à la viande de brousse aux locaux en raison de la chasse commerciale des céphalophes rouges et bleus. La reproduction d'aulacodes servira à fournir

une source de protéines (Conservation G.I., 1996). D'autre part, la Commission européenne soutient depuis plusieurs années le développement d'alternatives au braconnage en Afrique centrale (Anon, 2006). Notamment, un projet de gestion de la consommation de viande de brousse à Kinshasa par l'élevage périurbain de gibier et la mise en place d'un Observatoire de la consommation était en préparation en 2006 (Anon, 2006¹).

3. Facteurs qui augmentent la pression de chasse

La RDC est l'un des pays les plus pauvres du monde (Anon 2008). Des années de conflit et de troubles civils ont provoqué un nombre considérable de morts et de souffrance humaine. Depuis 1998, la famine, la violence et les maladies ont causé plus de 3,5 millions de morts (Anon., 2008). Bien que le Congo ait le potentiel de prospérité le plus élevé d'Afrique en termes de richesse forestière et minérale, près de 80% des congolais vivent avec moins d'un dollar par jour (Kabeya, 2008). La situation humanitaire en RDC demeure parmi les crises les plus meurtrières et complexes du monde. Environ 70% de la population souffrent de malnutrition (Anon, 2008). La RDC se trouve à un tournant de son histoire. L'accord de paix de 2003, les élections démocratiques en 2006 et le désarmement de nombreuses milices ont augmenté les perspectives de paix, de réduction de la pauvreté et de retour de centaines de milliers de déplacés. Les conflits qui sévissent en RDC mais également dans les pays voisins contribuent fortement à la décimation de la faune sauvage (Anon, 2003). Des analyses précédentes ont montré que la chasse pour la viande de brousse dans le parc national de la Garamba a été augmentée par cinq pendant la période de conflit, mais décline ensuite, en conjonction avec les changements dans les structures sociopolitiques (institutions sociales) qui contrôlent le commerce local de la viande de brousse (De Mérode et al, 2007). La viande de brousse est devenue rare dans les régions de conflits armés, contribuant ainsi à la malnutrition et à la famine (Anon, 2005).

L'économie est largement dominée par le secteur primaire (agriculture, foresterie et autres industries extractives) qui représente près de 53% du Produit Intérieur Brut (Eba'a Atyi et Bayol, 2009)². Dans les zones forestières des provinces du Kivu, Orientale et du Maniema les activités artisanales (pour la plupart illégales) d'exploitation de l'or, du diamant et du coltan ont eu un impact fort sur l'environnement suite à la déviation et la pollution des cours d'eaux, ainsi qu'aux activités associées à la chasse pour le commerce de gibier (Conrad et al, non daté).

Le réseau des voies de communications est évalué à 25 000 km de routes nationales, 87 000 km de pistes de desserte agricole et 6 000 km de rivières et se trouve dans de très mauvaises conditions. Cette situation constitue l'une des contraintes majeures à la commercialisation des produits agricoles et à l'intégration du pays avec le marché extérieur (Anon, 2006). D'un autre côté, l'amélioration des réseaux routiers et du transport fluvial favorisent l'augmentation de la chasse commerciale de viande de brousse (Anon, 2003). En raison du manque d'infrastructures dans le sud, le commerce est actuellement confiné à l'est du pays. Les pays voisins, tel que la RCA, approvisionnent également les marchés congolais (Eves, 1996; Usongo et Curran, 1996).

¹ Des activités du projet comprendront: (i) la diffusion de l'élevage d'aulacodes à travers la mise en place et le fonctionnement de trois stations démonstratrices d'aulacodiculture dans la périphérie de Kinshasa (multiplication des géniteurs, sensibilisation et formation des éleveurs et encadrement périodique des élevages); et (ii) la mise en place d'un observatoire « viande de brousse » à Kinshasa pour suivre l'évolution de la consommation urbaine. Cette expérience pourra se reproduire dans d'autres villes de la RDC dans un deuxième temps. Financé par l'Union européenne, le coût total du projet est estimé à 1,5 millions d'euro pour une durée de quatre ans. Sa mise en œuvre était prévue en fin 2004.

² Il convient de souligner que le secteur informel n'est pas ici pris en compte. A titre d'exemple, ce dernier constitue la principale source d'approvisionnement du marché national en bois d'œuvre.

Les routes établies et maintenues par les concessions forestières intensifient la chasse en facilitant l'accès aux ressources et aux marchés.

Le pays est le plus peuplé d'Afrique centrale avec, en 2008, une croissance démographique de 3,2% et une espérance de vie à la naissance d'environ 54 ans³. La population urbaine du pays, qui était de 16,7 millions d'habitants en 2000, atteindra en 2015 le chiffre de 30 millions, soit 37,5% d'une population totale estimée à 80 millions d'habitants (Kanene, 2009). Malgré le fait que Kinshasa soit la plus importante agglomération d'Afrique centrale (6 à 8 millions d'habitants), la RDC reste le pays de la sous-région qui présente le plus fort taux de populations rurales (Eba'a Atyi et Bayol, 2009).

4. Contexte institutionnel international et sous-régional sur la problématique « viande de brousse »

De nombreuses conventions, accords et institutions reconnaissent l'importance et la gravité du problème de l'utilisation et du commerce non durable de la viande de brousse.

- ***Au niveau international***

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) en 2000, a créé un groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale en vue de définir et soutenir la mise en œuvre de stratégies et de plans d'actions nationaux (voir ci-dessous)⁴. De son côté, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a créé en 2003 un groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses pour faciliter le développement d'un programme de travail pour que l'exploitation des produits forestiers non ligneux, et tout particulièrement la viande de brousse, soit durable⁵.

Plus généralement, la CBD presse les Parties de renforcer la mise en œuvre de leur programme sur la diversité biologique et de s'attaquer en priorité aux menaces anthropiques majeures sur la biodiversité forestière, incluant l'utilisation non réglementée et non durable des produits forestiers et des ressources (dont la chasse et le commerce non durable de la viande de brousse et leurs impacts sur les espèces non ciblées). Les parties sont d'autre part invitées à renforcer la gouvernance et le contrôle des lois forestières à tous les niveaux, de prendre des mesures législatives et autres pour empêcher la collecte et le commerce en violation des législations nationales des ressources et produits forestiers, et contribuer aux efforts bilatéraux, régionaux et internationaux à cette fin (Décision IX/5 de la CdP9, Bonn 2008). D'autre part, et à la demande de la FAO et/ou de l'OMS, les pays peuvent être prestement invités à fournir des informations sur la viande de brousse.

- ***En Afrique centrale***

³ http://www.indexmundi.com/fr/republique_democratique_du_congo/

⁴ Au cours de la 11^{ème} Conférence des Parties de la CITES (Nairobi, Kenya -mai 2000), les Parties ont reconnu l'importance et la gravité du problème du commerce illicite de la viande de brousse. Afin de répondre aux résolutions de la CITES, un Groupe de Travail sur la Viande de Brousse (Bushmeat Working Group, BWG) a été mis en place au niveau sous-régional. Le BWG est composé des responsables en charge de la gestion de la faune et des aires protégées de six pays dont le Cameroun, le Congo Brazzaville, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Equatoriale et la République Démocratique du Congo. Ce groupe de travail a pour mission de proposer des solutions qui permettraient de réduire le fléau dans la sous-région. D'autre part, soulignons que la CITES s'est notamment rapprochée de la FAO pour considérer la tenue d'un atelier international pour faciliter le développement d'un plan d'action pour développer une approche coordonnée pour adresser les questions de pauvreté, de dégradation de l'habitat, de croissance démographique et d'utilisation des ressources naturelles associées au commerce non durable de la viande de brousse (Doc 65 – CdP14).

⁵ Pour plus d'information sur le groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses, cf. Paragraphe 42 de la Décision VI/22 de la CdP6 de la Convention sur la Diversité Biologique.

La déclaration de Yaoundé en 1999 souligne l'engagement officiel des chefs d'Etats d'Afrique centrale à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers de leurs pays. La COMIFAC a élaboré et adopté en février 2005 un *Plan de Convergence* pour une meilleure gestion et conservation des forêts d'Afrique Centrale. Ce plan s'articule autour de 10 axes stratégiques, notamment l'axe 2 (connaissance de la ressource avec notamment le renforcement et/ou la mise en place d'observatoires nationaux ou régionaux), l'axe 5 (valorisation durable des ressources forestières), l'axe 6 (développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) et l'axe 7 (renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation). Ce plan actualisé présente une vision à long terme des actions convergentes à mener au niveau sous-régional et des actions à entreprendre au niveau national pour assurer cette gestion concertée des écosystèmes forestiers. Un appui à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC et de la Déclaration de Yaoundé est réalisé notamment dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). La 5ème session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC (septembre 2008, Bangui) a notamment validé le Projet d'accord sur le contrôle forestier en Afrique centrale et la feuille de route sur le processus d'harmonisation des politiques forestières en Afrique centrale et recommandé l'élaboration des directives sous-régionales sur la gestion durable des PFNL d'origine animale en Afrique centrale⁶.

Jusqu'à aujourd'hui, trois Etats membres de la CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale) se sont déjà engagés dans un processus de développement de stratégies et de plans d'actions nationaux (Cameroun, Congo et Gabon) dans le cadre de l'exercice du Groupe de Travail d'Afrique Centrale sur la viande de brousse (GTACVB)⁷.

D'autre part, il existe de nombreuses interventions ou projets actifs dans le secteur « de la viande de brousse », à l'image de l'initiative sous-régionale, coordonnée par la COMIFAC, et ses institutions partenaires, de développement d'un observatoire des forêts d'Afrique centrale (projet FORAF), la Stratégie de Moyens d'existence et Paysages (SMEP) de l'UICN dans le Bassin du Congo (Cameroun, Congo et RCA)⁸, des projets de différentes ONGs nationales et internationales dont différentes actions sont entreprises dans le cadre des principales stratégies de protection et d'utilisation durable de la ressource (protection, sécurité alimentaire et moyens d'existence, politique et législation, renforcement des capacités, sensibilisation et éducation), sans oublier les travaux d'autres associations ou d'organisations scientifiques ou apparentées (au sens très large du terme), e.g. ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux), CIFOR (Centre pour la Recherche Forestières internationale), CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux)...

La République Démocratique du Congo est un des pays les moins bien étudiés sur cette problématique et peu d'information semble disponible en matière de commerce de viande de brousse (Redmond *et al.*, 2006 ; TRAFFIC, non publié). Cependant, différents travaux réalisés en RDC et publiés permettent de caractériser cette problématique au niveau national.

⁶ Soulignons notamment que l'Axe stratégique 5 « Valorisation durable des ressources forestières » du Plan de Convergence de la COMIFAC prévoit entre autres, une activité convergente sous-régionale visant à améliorer la contribution de la filière faune au développement économique et social de la sous région (Anon, 2009).

⁷ Cependant, il convient de noter que les activités du GTACVB (nouvel intitulé du Groupe de Travail CITES sur la viande de brousse) ont diminué depuis 2004 par manque de financements et jusqu'à maintenant, les impacts en matière de conservation sur le terrain issus de ces processus sont relativement marginaux.

⁸ Afin de contribuer à « la mise en œuvre effective des politiques et programmes nationaux et locaux qui influencent un changement réel et significatif dans la vie des populations rurales pauvres, la valorisation de la conservation durable et équitable de la biodiversité et l'approvisionnement soutenu des produits et services forestiers conformément aux priorités définies au niveau national ».

CONTEXTE INSTITUTIONNEL NATIONAL ET POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A LA PROBLEMATIQUE « VIANDE DE BROUSSE »

La RDC est un des rares pays d'Afrique sans loi-cadre sur l'environnement et sans réglementation sur les études d'impact bien que cela soit une des recommandations de la conférence de Rio de 1992 à laquelle le pays a adhéré. Cette situation est devenue difficilement soutenable dans le contexte de reconstruction post-conflit et d'ouverture du pays aux investissements extérieurs.

1. Cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) en République Démocratique du Congo

L'analyse de la législation de la RDC aboutit au constat selon lequel l'arsenal juridique régissant le secteur forestier et de la chasse semble complet dans la mesure où il comprend des dispositions constitutionnelles, des lois et des règlements (Vundu dia Massamba, 2007). Les plus importants de ces textes sont la loi foncière, le code forestier et la loi sur la chasse. En outre la RDC a adhéré à plusieurs conventions internationales⁹.

En droit congolais, les ressources forestières et fauniques font partie du patrimoine national et appartiennent à l'Etat et, sauf dans des cas exceptionnels prévus par la loi, elles ne sont pas susceptibles d'appropriation par des particuliers. L'utilisation de ces ressources par des personnes de droit privé ou public (autres que l'Etat) est subordonnée à l'accomplissement des conditions légales et réglementaires, à travers des concessions et des autorisations. Ces dispositions ne concernent évidemment pas les prélèvements des produits forestiers opérés dans le cadre de l'exercice des droits d'usage reconnus aux populations locales riveraines des forêts (Vundu dia Massamba, 2007).

Le socle du cadre juridique relatif à la gestion et à l'exploitation des PFNL est principalement constitué par deux textes : la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse. Ces deux lois contiennent des principes et règles visant l'exploitation durable des PFNL et sont venus ainsi valoriser certaines règles et traditions pratiquées depuis des décennies par des communautés locales en ce qui concerne la régulation de l'utilisation de ces produits (Vundu dia Massamba, 2007).

Concernant les conditions légales d'exploitation des PFNL, la législation congolaise prévoit deux régimes distincts : celui de l'exploitation liée à l'exercice des droits d'usage forestiers consacrés au profit des communautés locales riveraines des forêts, laquelle est libre d'une part, et l'exploitation opérée dans un but lucratif qui est de ce fait soumise à un régime d'autorisation administrative (permis de récolte, permis de chasse, permis d'exportation) d'autre part. Le commerce local et international des PFNL se développe de plus en plus et procure des revenus substantiels à ceux qui l'exercent, d'une part, et des recettes modestes au Trésor Public, d'autre part (Vundu dia Massamba, 2007).

L'exploitation lucrative des PFNL est évidemment subordonnée au paiement des taxes et redevances tant à l'intérieur qu'au titre des droits de sortie. Mais face à l'exploitation illégale et à la fraude, favorisées par un laxisme de l'administration et la désorganisation de ses rouages et interventions, une grande partie des recettes dues pour cette exploitation échappe à l'Etat. En

⁹ Sur le plan international, la RDC a signé et ratifié neuf conventions et accords internationaux, dont la Convention africaine sur la Conservation de la Nature (Niger), la Convention de Ramsar, la Convention sur la Protection du Patrimoine mondial (UNESCO, Paris), la CITES (Washington), la convention sur les espèces migratrices (Bonn), la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro), la Convention sur la Lutte contre la désertification (Paris) et l'accord pour la conservation des gorilles et leurs habitats.

effet le cadre institutionnel de gestion des PFNL, constitué principalement des services du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) se bute à des contraintes de plusieurs ordres dont les plus remarquables sont une application difficile de la législation, l'absence d'une politique spécifique et l'inadéquation du cadre institutionnel de gestion, en particulier celui de gestion des PFNL (Vundu dia Massamba, 2007)¹⁰.

2. Code forestier

Le principal texte légal qui régit la gestion des ressources forestières en RDC est la loi 011/2002 portant Code forestier promulguée en août 2002. L'objectif du Code forestier de 2002 est de créer « un cadre légal qui permet, à la fois, à la forêt de remplir en équilibre ses fonctions écologiques et sociales, à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national et aux populations riveraines de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime ».

En particulier, on peut noter que le Titre III du code forestier (chapitre premier) consacre en particulier deux articles relatifs aux droits d'usage forestier :

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs **besoins domestiques, individuels ou communautaires**. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts.

Article 37 : La **commercialisation des produits forestiers** prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le gouverneur de province.

3. Cadre légal et réglementaire de la faune

Les informations présentées dans ce paragraphe proviennent en grande partie d'un document de Mr. Mpoyi Mbunga (2009).

En dépit de la diversité de sa richesse faunique, la RDC ne dispose pas à proprement parler d'une politique nationale en matière de faune¹¹, ni d'une législation nationale, qui passerait pour une loi-cadre en matière de faune, abordant d'une manière globale les questions relatives aux ressources fauniques.

La RDC dispose cependant d'un arsenal de textes juridiques, épars, qui abordent tel ou tel autre aspect de la problématique faune. Ces textes juridiques régissant les espèces fauniques sont notamment (i) des conventions internationales ratifiées par la RDC¹², (ii) trois lois¹³, (iii) six textes réglementaires (arrêtés)¹⁴, réglant en particulier le commerce international des

¹⁰ Les auteurs proposent dans le cadre de leur étude une proposition d'amélioration du processus de gestion des PFNL, laquelle amélioration passe par une profonde réforme du cadre institutionnel, en plus de celle qui est en cours concernant le cadre légal.

¹¹ Le Plan National d'Action Environnemental de 1997 ne contient aucune information sur la faune (Ce plan, en matière de faune, ne donne qu'un aperçu des statistiques des espèces fauniques du pays). On retrouve néanmoins quelques énonciations sur la faune dans le Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo).

¹² Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington (CITES) ; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ; Convention sur le criquet migrateur africain ; Accord pour la conservation des gorilles et leurs habitats.

¹³ la loi n° 082-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse; la loi n° 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature; la loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés.

¹⁴ Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) ; Arrêté n°14/CAAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; Arrêté Départemental 069 du 4 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et du permis d'importation ou d'exportation ; Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.ENV.DT/124/SS/2001 du 16 mars 2001 fixant les

espèces menacées et la chasse, (iv) une dizaine de textes organiques (cf. Mpoyi Mbunga, 2009).

Le régime de protection de la faune en RDC passe par un système de permis de chasse, la mise en place d'espaces de restriction des droits de chasse, de capture et d'abattage (les aires protégées), des mécanismes qui permettent de réguler les périodes d'accès aux ressources fauniques et de contrôler les instruments et procédés de chasse. D'autre part il est défini des listes de la faune congolaise en vue de leur protection et sa préservation. Différents textes définissent les faits considérés comme infractionnels, réprimés à ce titre comme des délits à l'endroit de la faune du pays.

Protection juridique

La protection juridique de la faune prend en compte toutes les dispositions qui permettent d'en contrôler la capture ou le prélèvement, la détention et la circulation ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation. Elle intègre également les dispositions qui en favorisent la promotion et le développement, notamment par le tourisme cynégétique, la photographie et la cinématographie. Enfin, elle renvoie à toutes les dispositions fiscales et pénales applicables en la matière.

En particulier, la loi sur la chasse loi n°82-002 du 28 mai 1982¹⁵ régie les questions de capture des animaux sauvages quelles qu'en soient les fins ainsi que celles de leur conservation. L'Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 (dit CITES) fixe les règles et les conditions de détention, de commerce et de transport de tout spécimen de l'une des espèces concernées par la Convention CITES¹⁶. Dans chacun de ces textes se trouvent des dispositions répressives, qui définissent les incriminations à l'endroit de la faune nationale, en même temps qu'elles en organisent la répression.

Par-dessus tout, la nouvelle constitution du 18 février 2006 issue du référendum a précisé que la matière relative à la **détermination du régime de la faune congolaise** est du domaine de la **compétence exclusive du pouvoir central** (de la législation nationale), tandis que celle relative à **l'application de la législation** sur la chasse et la capture des animaux sauvages relève de la **compétence exclusive des provinces**. Il en découle que les autorités provinciales sont qualifiées pour prendre toutes les mesures d'exécution de la législation sur la chasse et la capture des animaux sauvages dans le ressort des provinces (cf. Mpoyi Mbunga, 2009).

La faune congolaise ne peut être exploitée d'aucune autre manière, notamment par la chasse ou par tout autre mode d'exploitation, sans autorisation d'une autorité compétente (article 4, loi sur la chasse de 1982). Les autorisations de chasse ou d'exploitation quelconque de la faune congolaise sont accordées sous forme de permis. Neuf¹⁷ permis organisent l'accès à la ressource faunique. Il s'agit notamment (i) du permis rural de chasse qui donne le droit de chasser, uniquement dans le ressort du territoire, des animaux non protégés inscrits à l'annexe 4 de l'arrêté n° 14 de 2004 portant mesure d'exécution de la loi sur la chasse, (ii) du permis

périodes de prélèvement des perroquets gris en République démocratique du Congo ; Arrêté Ministériel n°020/CAB/ MIN / ECN-EF / 2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République démocratique du Congo ; Arrêté interministériel n° CAB/MIN/ECO-FIN&BUD/AF.F-E.T/0187/02 du 20 avril 2002 portant modification des taux des taxes en matière de forestière et de faune.

¹⁵ laquelle a été complétée par les dispositions de l'Arrêté n°14/CAAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 organisant les conditions d'octroi des permis de chasse des animaux sauvages

¹⁶ Plus de 260 espèces congolaises sont inscrites aux annexes de la CITES, dont plus de 200 espèces animales et une cinquantaine d'espèces végétales (calculé d'après le site www.cites.org).

¹⁷ Six permis ordinaires de chasse (permis sportif de petite chasse, permis sportif de grande chasse, petit permis de tourisme, grand permis de tourisme, permis rural de chasse et permis collectif de chasse) et trois permis spéciaux de chasse (permis de capture commerciale, permis scientifique et le permis administratif).

collectif de chasse¹⁸ qui n'autorise que l'usage d'engins coutumiers (à l'exclusion de toute arme à feu, de pièges et câbles métalliques) ou (iii) du permis de capture commerciale, qui autorise à son titulaire de ne capturer ou de ne collecter que des animaux non protégés ou partiellement protégés dont il détermine les espèces, le sexe et le nombre dans un registre tenu à cet effet. Son modèle est repris à l'annexe 13 de l'arrêté n° 14 de 2004 portant mesures d'exécution de la loi sur la chasse.

Règles régissant la détention des animaux sauvages

La détention ou la circulation avec un animal non domestique (protégé ou pas), un oiseau ou tout trophée¹⁹ est interdite sans autorisation de l'autorité compétente, accordée sous forme d'un *permis* dit de *légitime détention*, délivré contre paiement d'une taxe correspondante. En ce qui concerne les animaux non protégés, l'article 78 de la loi sur la chasse précise que leur détention par des particuliers sous leur responsabilité doit être couverte par un permis de détention délivré par le ministère compétent.

Règles applicables en matière d'élevage en captivité des animaux sauvages

L'article 82 de la loi sur la chasse confie au Ministre en charge de la chasse le pouvoir d'autoriser, dans les conditions qu'il fixe, l'élevage des animaux sauvages partiellement ou non protégés, spécialement les herbivores²⁰.

Règles régissant le commerce des animaux sauvages

Celles-ci diffèrent selon que le commerce visé concerne les animaux protégés ou non. Le commerce des espèces protégées de faune sauvage est régi par les dispositions combinées de la CITES et de l'Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES). Le commerce des espèces de faune non protégées est quant à lui régi par les dispositions de l'arrêté n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

Classification des animaux

Trois types de classifications peuvent être ici distingués en fonction des textes juridiques :

- les espèces de faune congolaise en danger d'extinction listées dans les annexes de la CITES (loi chasse de 1982) ;
- les animaux totalement protégés, les animaux partiellement protégés, et les animaux non encore protégés (arrêté de 2004 portant mesures d'exécution de la loi sur la chasse) ;
- les espèces animales menacées d'extinction (article 4 de l'arrêté d'application de la CITES signé en 2000).

Il ressort un problème de la multiplicité des listes (parfois contradictoire) des animaux sauvages protégés en RDC (Mpoyi Mbunga, 2009), la première référence en matière d'identification des

¹⁸ Le permis collectif de chasse n'autorise que la chasse d'animaux repris à l'annexe 4 de l'arrêté n° 14 de 2004 portant mesures d'exécution de la loi sur la chasse et dont le nombre par espèce est fixé annuellement, pour une période de chasse, en fonction de la densité locale du gibier par l'administrateur de territoire, sur avis de service local de chasse. Il permet aux habitants de la localité de chasser en groupe sous la responsabilité du Chef de la localité, suivant les coutumes locales et uniquement dans les strictes limites de leurs besoins alimentaires. Toutefois, le chef de localité peut, sous sa responsabilité, autoriser la chasse individuelle.

¹⁹ Le mot trophée est défini par la loi sur la chasse de 1982 comme tout animal mort ou vif, mentionné aux tableaux I et II en son annexe, ainsi que les dents, défenses, os, cornes, écailles, griffes, sabots, peaux, poils, œufs, plumage ou toute autre partie non périssable d'un animal figurant aux tableaux précités, qu'ils aient été ou non inclus dans un objet travaillé et transformé, à moins qu'ils n'aient perdu leur identité d'origine par un procédé légitime de fabrication.

²⁰ Les animaux ainsi nés géniteurs régulièrement détenus sont considérés comme du bétail domestique et commercable comme tel.

animaux sauvages juridiquement protégés dans le territoire congolais restant désormais les annexes à la loi sur la chasse.

L'arrêté ministériel n°020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 portant agrément de la liste des espèces animales protégées en République Démocratique du Congo, a tenté de résoudre le problème de la multiplicité et de la contradiction des listes des animaux sauvages protégés en RDC, mais il n'a nullement permis au pays d'avancer, n'étant qu'un acte de portée réglementaire (Mpoyi Mbunga, 2009). Le problème de la clarification du statut des espèces de faune protégées en RDC reste donc posé.

Protection pénale de la faune

La loi sur la chasse prévoit une peine de servitude pénale de 5 ans au maximum²¹ pour punir toute infraction à ses dispositions et à ses mesures d'application. Cette peine peut être doublée dans certains cas²². Par ailleurs, l'arrêté CITES de 2000 punit d'une amende de 1.000 à 20.000 Francs Congolais (3 à 45 USD), différents faits commis en contravention à ses dispositions, notamment (i) *l'importation, l'exportation ou la réexportation, sans permis ou certificats CITES appropriés, de tout spécimen de l'une des espèces régies par le présent arrêté et (ii) la détention, l'achat, l'offre d'achat, l'acquisition à des fins commerciales, l'utilisation dans un but lucratif, l'exposition au public à des fins commerciales, la vente, la mise en vente et le transport pour la vente de tout spécimen appartenant à une espèce inscrite aux annexes du présent arrêté en violation du présent arrêté.*

Cadre institutionnel de gestion de la faune

La Direction des Ressources Fauniques et Chasse (DRFC) du MECNEF s'occupe de la gestion des ressources fauniques se trouvant sur toute l'étendue de la République, en dehors de celles qui se trouvent dans les aires protégées et dans les jardins zoologiques²³. Elle dispose des gardes de chasse, appelés à l'appuyer dans la surveillance de la faune nationale²⁴. L'institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)²⁵ a en charge la gestion des animaux de la faune sauvage se trouvant dans les limites des aires protégées (parcs nationaux et réserves de faune).

4. Orientations stratégiques et mesures en place

Plusieurs études réalisées dans le pays ont souligné l'importance de l'impact de la chasse commerciale, de l'exploitation des mines et le développement du réseau routier, des conflits armés sur l'exploitation non durable et du commerce illégal de la viande de brousse dans le

²¹ Cette disposition parle aussi d'une peine d'amende de 5 à 50.000 zaïres, ou d'une de ces peines seulement. Cependant, la peine d'amende n'a jamais été actualisée. Il est, dès lors, difficile de l'évaluation faite d'un texte d'actualisation.

²² L'ordonnance-loi de 1969 punit d'une peine de servitude pénale d'au moins un mois à un an quiconque aura détruit un animal sauvage en contravention de ses dispositions ou qui aura commis toute autre infraction à ses dispositions. Si l'animal est un gorille, un éléphant, un rhinocéros, une girafe, un okapi, un zèbre, un buffle, un hippopotame, un hylochère, un phacochère, un lion, un léopard, un guépard, un grand Kudu, un élan, un hyppotrague, une antilope bongo, une antilope topi, un oréotrague ou une situtunga, la servitude pénale sera d'un à dix ans.

²³ Les animaux se trouvant dans les aires protégées relèvent de l'ICCN et sont sous gestion des Conservateurs ou des Régisseurs, selon le cas. Les aires protégées ne représentent actuellement que 8% du territoire national.

²⁴ Malheureusement, les informations recueillies au niveau de cette Direction établissent que depuis 20 ans, **les gardes de chasse n'existent plus et la surveillance des animaux ne se fait plus**. Cette situation explique le taux actuel très élevé du braconnage et l'absence quasi-totale d'infractions constatées en matière de faune (Mpoyi Mbunga, 2009).

²⁵ Fondé en 1975, l'ICCN a trois principales missions, à savoir (i) assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles intégrales ou quasi-intégrales, (ii) favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature et (iii) gérer les stations dites de capture établies, dans ou en dehors des réserves. Environ 2700 personnes travaillaient à l'ICCN en 2007 (ICCN, 2008).

pays. Elles ont d'autre part souligné le développement d'un secteur informel, et les limites de notre compréhension sur les filières de viande de brousse dans le pays.

L'urgence de restructurer et de développer le pays au sortir de plusieurs années de conflits armés, a amené le pays à se concentrer notamment en priorité aux opérations d'urgence notamment en matière de développement du secteur agricole et rural, ne permettant pas d'avoir de véritable stratégie à moyen et long terme (Anon, 2006).

Orientations stratégiques

Différentes orientations stratégiques du gouvernement pour le moyen terme servant actuellement de référence ont été prises (Anon, 2006). Parmi celles-ci, on peut notamment citer (cf. annexe 1 pour une présentation plus détaillée):

- le Programme du Gouvernement 2007-2011 ;
- les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSCR), incluant le Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP-I), préparé en 2002 et actualisé en février 2004, avec une composante de développement agricole et de sécurité alimentaire;
- la note de politique agricole (juin 2007) qui poursuit l'objectif global d'atteindre les objectifs du millénaire;
- le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et le Programme National d'Investissement à Moyen Terme (PNIMT) ;
- le Programme National Forêt et Conservation de la Nature (PNFoCo) : parmi ses cinq composantes, on peut citer la composante « renforcement institutionnel » du MECNEF et de l'ICCN et la composante « conservation de la nature » qui comprend notamment le suivi et contrôle des AP (Système national de bio-monitoring; Gestion de la faune et des activités de chasse dans les aires protégées);
- le Code Forestier (CF), 2002 ;
- le Discours Programme du Chef de l'Etat devant le Parlement de Transition, le 2 décembre 2003;
- la Déclaration de la table ronde sur l'agriculture tenue à Kinshasa, les 19 et 20 mars 2004;
- le Programme minimum de partenariat pour la transition et la relance en République démocratique du Congo (PMPTR) ;
- la Déclaration de Bikoro conjointe du Ministre (MECNT)/RDC et du Ministre (MEEDDAT)/France, en mai 2008 relative à la coopération en matière d'environnement et de développement durable rappelle notamment la nécessité de renforcer la gouvernance forestière, la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et au commerce associé et de promouvoir la gestion des aires protégées et la protection des espèces protégées ;
- la Déclaration de Bruxelles sur la gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo (Bruxelles, Palais d'Egmont, 27 février 2007), qui souligne, qu'au-delà de la poursuite des actions [menées par le Gouvernement congolais, les associations et la population congolaise] et leur renforcement, il est urgent de mettre en œuvre la protection des espèces et les écosystèmes les plus menacés... ;
- la Stratégie nationale sur la biodiversité et développement de plans d'actions provinciaux. Cette stratégie s'organise autour de 21 thèmes au total, en trois chapitres, à savoir (i) la conservation des ressources biologiques ; (ii) la gestion et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité et (iii) la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action. Certaines orientations stratégiques et actions portent plus particulièrement sur les « espèces et écosystèmes vulnérables menacés » (thème 3) et

les « ressources fauniques » (thème 8). Les principales orientations peuvent être brièvement rappelées comme suit :

- (i) Évaluer en permanence le statut des espèces et des écosystèmes naturels de manière à prévenir leur disparition;
- (ii) Adopter et prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables ;
- (iii) Protéger les éléments actuels de la diversité de la faune et assurer leur utilisation durable;
- (iv) Déterminer le statut actuel des espèces animales exploitées et exploitables sur l'ensemble du territoire national et développer des plans de gestion favorisant une exploitation écologiquement durable des ressources fauniques terrestres et aquatiques; (v) Intégrer l'approche écosystémique dans la gestion des ressources fauniques; (vi) Impliquer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'utilisation des ressources

Parmi les actions précisées par la stratégie nationale sur la biodiversité (thèmes 3 et 8), on peut notamment citer (i) Développer des plans de protection et de rétablissement des espèces et des écosystèmes menacés ou vulnérable; (ii) Encourager l'acquisition des connaissances sur les espèces et les écosystèmes menacés ou vulnérables et en établir une liste nationale; (iii) Renforcer l'application de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), (iv) Renforcer et appliquer la réglementation existante sur l'exploitation de la flore et de la faune; (v) Adopter une législation spécifique sur les espèces vulnérables ou menacées, (vi) Développer, en collaboration avec les populations locales, des plans de gestion pour toutes les espèces et groupes taxinomiques d'animaux exploités légalement ou illégalement; (vii) Développer des méthodes d'inventaire adaptées aux diverses espèces et différents groupes taxinomiques d'animaux exploités (viii) Renforcer et appliquer la réglementation sur l'exploitation de la faune.

Mesures en places spécifiques à la viande de brousse

Les mesures spécifiques prises par rapport à la problématique de la viande de brousse en RDC ont été jusqu'à présent peu nombreuses, ponctuelles et souvent isolées, et de natures différentes. Il convient cependant de souligner l'existence d'initiatives de la part des ONGs locales et internationale sur cette problématique.

Soutien à l'élevage d'espèces sauvages : comme souligné précédemment, la Commission européenne soutient depuis plusieurs années le développement d'alternatives au braconnage en Afrique centrale (Anon, 2006). D'autre part, différents plans d'actions provinciaux réalisés dans le cadre de la stratégie nationale sur la biodiversité ont donné lieu à 87 fiches projets, dont huit fiches projets ayant un rapport direct avec la problématique espèces menacées et viande de brousse concernant cinq provinces (Bandundu, Bas Congo, Equateur, Kinshasa et Maniema). Ces propositions visent principalement à étudier les possibilités de domestiquer certaines espèces animales sauvages (Bas Congo), à vulgariser l'élevage de petits animaux sauvages, et soutenir la domestication de certaines espèces (Equateur, Kinshasa, Maniema) (cf. annexe 2)

Mise en place d'un dispositif législatif / réglementaire : Comme souligné dans le paragraphe précédent, le dispositif de protection de la faune mise en place en RDC permet la couverture légale et réglementaire du secteur de la faune, et s'appuie sur la ratification des instruments

juridiques internationaux en matière de faune, la mise en place des outils de la conservation²⁶, et le développement des partenariats pour la conservation, notamment au niveau régional et sous-régional²⁷. En revanche, différents écueils de ce dispositifs ont été soulignés, que ce soit sur le plan normatif (absence de consultations et de participation des communautés locales et autres acteurs locaux dans la gestion des ressources fauniques ; absence ou l'insuffisance des compensations consenties aux ruraux pour leur contribution à l'effort de conservation ; absence des modalités de gestion des zones tampons²⁸) ou sur le plan opérationnel (insuffisance des financements consentis ; démotivation du personnel ; délabrement des infrastructures et absence de l'outil de travail).

D'autre part, certains textes juridiques sont inefficaces faute des mesures d'exécution. D'autres sont dépassés et nécessitent une adaptation tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. C'est la raison pour laquelle des projets de Lois en cours d'élaboration (notamment le projet de Loi – cadre sur l'Environnement, et le Projet de Loi sur la Conservation de la nature) [pourraient] répondre à cette préoccupation (MECNT, 2009).

TERMES DE REFERENCES DE L'ATELIER

L'Administrateur Délégué Général représenté par l'Administrateur Délégué Général Adjoint (ADGA) de l'ICCN, organisateur de cet atelier, a placé la tenue de ce dernier dans le cadre de la réalisation du programme 8 de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées élaborée par l'ICCN et ses partenaires en 1999.

1. But de l'atelier

Cet atelier a pour but d'initier un processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'action national sur la viande de brousse, à travers la participation de différents acteurs nationaux identifiés pour leurs expertises et/ou expériences en matière de conservation de la faune sauvage en générale, et d'utilisation et de commerce de la viande de brousse en particulier.

2. Objectifs

Objectif général :

Contribuer à la formulation d'un projet de Stratégie Nationale et de Plan d'Action sur la viande de brousse à soumettre à l'approbation du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Objectifs spécifiques :

- a) Identifier les différents problèmes ou facteurs à la base de la gestion non durable de la faune en RDC et les défis à relever par rapport à ces problèmes.
- b) Formuler, à partir de problèmes et défis identifiés, les principaux axes stratégiques susceptibles de permettre la gestion durable de la ressource faunique en RDC.

²⁶, en terme des documents de politique sectorielle pour mettre en œuvre sa vision de conservation, spécialement en ce qui concerne les aires protégées (Document de Stratégie Nationale de Conservation, le Document de Politique et de Plan Directeur de la Recherche ainsi que le Plan d'Action pour la Conservation des Aires Protégées Nationales).

²⁷, la RDC est partie prenante aux initiatives visant l'harmonisation des politiques et des actions dans le domaine de la conservation, notamment à travers les processus AFLEG, COMIFAC, OAB/OIBT, qui comprennent aussi un important volet faune

²⁸ La loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 portant statut de l'ICCN institue des zones tampon et les étend sur un rayon de 50 Km autour des aires protégées.

- c) Produire, pour chaque axe stratégique, un cadre logique qui en définit les objectifs, les résultats attendus, les actions à exécuter, les indicateurs, sources de vérification, les responsables, les sources de financement.

3. Résultats attendus

- a) Les problèmes à la base de la gestion non durable de la faune sont identifiés;
- b) Les axes stratégiques susceptibles de permettre la gestion durable de la faune sont formulés ;
- c) Un cadre logique pour chaque axe stratégique formulé est produit.

4. Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pendant l'atelier a été celle de l'implication d'un maximum de parties prenantes représentant au mieux les Provinces du pays et ayant une connaissance de la problématique sur la viande de brousse. Ainsi, ont participé à l'atelier différentes catégories d'acteurs et d'utilisateurs de la ressource viande de brousse, à savoir des représentants de nombreuses administrations nationales (Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ; Ministère de l'Agriculture ; Ministère de la Santé ; Ministère de la justice, Ministère de la Défense, Ministère de l'Intérieur), les Coordinations Provinciales de l'environnement, les conservateurs des sites de l'ICCN (Parcs Nationaux de la Maïko, de la Garamba, de la Salonga et des Virunga, le Parc Marin des Mangroves ainsi que la Réserve de Faune à Okapis), la COMIFAC, le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE/UICN), le Programme Biodiversité et Forêts de la Coopération Technique Allemande, l'Université de Kisangani, le Groupe de Travail Forêt (GTF), le Lukuru Wildlife Research Project (LWRP), l'UICN RDC, des Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales (WWF RDC, African Wildlife Foundation (AWF), Wildlife Conservation Society (WCS), TRAFFIC Afrique Centrale...) (voir annexe 3).

Malheureusement, il n'a pas ici été possible d'inviter tous les acteurs nationaux, incluant notamment des représentants d'opérateurs économiques (exploitants forestiers, guide de chasse professionnel, restaurateurs, transporteurs, etc.) ou d'autres représentants de la société civile (Pygmées...) dont les apports peuvent et doivent contribuer à l'alimentation de la définition de la stratégie et du plan d'action nationale sur la « viande de brousse ».

L'atelier s'est déroulé en deux étapes principales, à savoir :

- i) l'analyse des problèmes et de la planification, par les acteurs, les bénéficiaires et les agents concernés ;
- ii) le déroulement des travaux en plénière et en groupes de travail, facilités par un modérateur expérimenté. Huit exposés ont permis de définir les contours de la problématique de la viande de brousse en République Démocratique du Congo et d'orienter les travaux des groupes de travail. Les travaux des groupes de travail ont été suivis de restitution et de discussions en plénière.

Chaque intervention relative aux exposés et aux restitutions des groupes de travail a été systématiquement suivie d'une séance ouverte aux nombreuses questions des participants. Cette approche a permis à chacun d'exprimer ces questionnements et ses observations, permettant une meilleure compréhension de la problématique par tous.

DEROULEMENT DE L'ATELIER

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture était présidée par Monsieur le Conseiller du Ministre en charge de la Conservation de la Nature le Dr. Ndongala-Viengele, représentant personnel de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, qu'entouraient Messieurs : le Secrétaire Général de l'Environnement, l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'ICCN, le représentant de l'UICN-RDC et le représentant de TRAFFIC, respectivement : Likundeli Botayi, Idi Omari India, Dieudonné Mbayo et Stéphane Ringuet.

Cette cérémonie a été marquée par quatre allocutions à savoir (par ordre d'interventions) :

- l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a placé la tenue de cet atelier dans le cadre de la réalisation du programme 8 de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées élaborée par l'ICCN et ses partenaires ;
- le représentant de TRAFFIC a d'abord remercié le Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour le financement de cet atelier. Il a ensuite émis le vœu que cet atelier contribue à la définition du contenu technique des grands axes stratégiques et d'un plan d'actions national sur la viande de brousse ;
- le représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a souligné que cet atelier est organisé dans la perspective d'une gestion durable de la faune sauvage qui est menacée par le commerce de la viande de brousse dans lequel la RDC est lourdement impliquée ;
- le Conseiller chargé de la Conservation au Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a évoqué le **syndrome des forêts vides** dû à la surexploitation de la faune et a souligné la pertinence de l'objet de l'atelier qui contribuera au maintien des forêts.



Officiels durant la cérémonie d'ouverture (de gauche à droite —MM Dieudonné Mbayo (UICN), Likundeli Botayi (General Secretary of MECNT), Dr. Petrus Ndongala-Viengele (MECNT), Idi OMari (ADGA-ICCN), Stéphane Ringuet (TRAFFIC)). © Eva Paule Mouzong/TRAFFIC

2. Séance plénière préliminaire et exposés

En préliminaire, le modérateur de l'atelier, le Dr. Guy Mbayma Atalya de l'ICCN, a présenté à l'assistance les objectifs de l'atelier, les résultats attendus, le programme (cf. annexe 4) et la méthodologie à suivre.

Après cette intervention, et une présentation générale du programme TRAFFIC réalisée par Henriette Bikie (chargée du projet « viande de brousse » à TRAFFIC Afrique centrale), huit communications ont été présentées (cf. annexe 5) et ont abordé les thématiques suivantes :

- « Ampleur de la crise : Filière et commercialisation de la viande de brousse » par Dr Boyzibu Ekhasa, Directeur chargé des Parcs nationaux (ICCN) et Point Focal Viande de brousse en RDC;
- « Filière Viande de Brousse autour de Kisangani » par Casimir Nebesse du Laboratoire d'Ecologie et de Gestion des Ressources Animales de la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani ;
- « Cadre juridique et institutionnel de la faune » par Maître Augustin Mpoyi de CODELT ;
- « Enjeux liés à la Santé publique : Ebola, Monkey pox » par Dr Léopold Lubula du Ministère de la Santé publique ;
- « Contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC » par Dr Dibwe Kalamba Floribert, Dr. Ndjoku Kamangu Barnabé et Ir. Djuma Wangui Simon du Ministère de l'Agriculture, présenté par Dr Dibwe Kalamba Floribert;
- « Saisons de chasse comme Contrôle de la Chasse » par John et Terese Hart du Projet TL2, présenté par Terese Hart ;
- « Alternatives au Braconnage » par le Conservateur Jean Pierre Jobogo (ICCN);
- « Rôles des aires protégées dans la lutte contre la crise de la viande de brousse » par Benoît Kisuki et Jean Pierre Jobogo (ICCN), présenté par Jean Pierre Jobogo.

Trois séries d'exposés ont été suivies de questions-réponses.

Série 1 : Les trois premiers exposés ont permis à l'assistance de mieux apprécier l'ampleur de la « crise » de la viande de brousse en RDC, et de comprendre l'organisation des filières et la commercialisation de viande de brousse.

Exposé 1. Le premier exposé a été présenté par le Dr. Boyzibu Ekhasa. Dans un premier temps, ce dernier a fait une présentation générale du contexte de la problématique de la viande de brousse en RDC, en soulignant notamment l'ampleur de la crise au cours de la période post-conflit (surexploitation de la faune à travers des activités traditionnelles de chasse et de braconnage à des fins de subsistance et commerciales ; absence de l'autorité de l'Etat ou capacité limitée du gouvernement à faire appliquer la loi sur la chasse et faire le monitoring de l'utilisation de la ressource faunique ; pauvreté généralisée avec des conditions socio-économico-financières et sécuritaires difficiles des congolais...), soulignant le risque

d'avoir une crise alimentaire d'origine protéinique au niveau des communautés locales, généralement pauvres, avec diminution de leur revenu, la viande de brousse constituant une source de revenu importante des populations rurales qui n'ont ni élevage ni accès aux marchés de viande domestiques. Après avoir rappelé des mesures et actions prises par l'Etat au niveau national (via notamment la création des aires protégées) et au niveau sous-régional, l'intervenant a dressé le constat que le braconnage et le commerce illégal non seulement persistent, mais aussi s'intensifient. Le Dr. Boyzibu Ekhasa a ainsi souligné différents facteurs qui favorisent aujourd'hui le braconnage commercial, et aggravent la diminution des ressources naturelles à tous les niveaux, y compris dans les aires protégées (insécurité généralisée, dégradation des tissus économiques dans toutes les provinces, chômage, non respect des règles de chasse définies par les sociétés traditionnelles, mauvaise rémunération et non encadrement des éléments des Forces Armées et de la Police Nationale Congolaises, présence de bandes et groupes armés...).

La deuxième partie de l'exposé a traité du cadre légal et réglementaire de la chasse cynégétique et de la chasse traditionnelle. La troisième partie de l'exposé a été consacrée à une présentation illustrée des réseaux/circuits de commercialisation de la viande de brousse à travers des exemples. L'intervenant a terminé son exposé en formulant une série d'actions à mener, relatives entre autres au contrôle du commerce, à la promotion d'activités alternatives au braconnage, ou encore à l'organisation de la chasse traditionnelle et cynégétique.

Exposé 2: Un autre exemple de filière de la viande de brousse à Kisangani a été présenté par Mr. Casimir Nebesse. Ce dernier a rappelé les principales causes de l'exploitation et du commerce illégal de viande de brousse à Kisangani, soulignant notamment la continuité des activités de chasse commerciales tout au long de l'année (pression soutenue par la pauvreté), la faiblesse de autorités dans le contrôle de la réglementation et le respect de la loi, sans oublier le rôle des rebellions armées, non contrôlées par le gouvernement, dans la chasse de gibiers avec des armes de guerre. L'intervenant a ensuite présenté des résultats observés à partir du suivi de marchés autour de Kisangani. L'inventaire des espèces trouvées et l'évaluation de leur abondance souligne la prépondérance de certaines espèces proposées à la vente (notamment des céphalophes), mais aussi la raréfaction de certains Primates sur les marchés (des Colobes principalement). Des comparaisons entre les années 1997 et 2008 permettent entre autre de souligner l'augmentation importante de la présence de certaines espèces sur les marchés (céphalophe bleu, athérure, cricétome de forêt notamment). L'intervenant a ensuite présenté les différentes voies d'approvisionnement du marché de Kisangani selon leurs importances supposées (la voie d'Ituri étant la principale), l'état de vente de gibiers (boucané, frais, flambé ou bouilli), les produits secondaires de la chasse proposés à la vente (ivoire) avant de faire une description de la filière viande de brousse et produits secondaires. En conclusion, Mr. Nebesse a notamment souligné la nécessité de renforcer le contrôle de l'exploitation de la faune sauvage et de continuer les travaux de recherche en vue de redéfinir le statut juridique et écologique de conservation des espèces.

Exposé 3: Maître Mpoyo a permis d'asseoir le cadre juridique et institutionnel en RDC en matière de gestion de la faune sauvage. Après avoir rappelé quelques informations générales sur la faune sauvage, l'intervenant s'est dans un premier temps attaché à présenter les textes juridiques régissant la faune au niveau national, l'économie générale du cadre juridique de gestion de la faune, et le statut de la faune congolaise. Dans un second temps, différentes règles ont été précisées, qu'elles portent sur l'accès à la ressource faunique, qu'elles régissent la détention ou le commerce d'animaux sauvages, ou qu'elles s'appliquent en matière d'élevage en captivité, à l'importation ou l'exportation d'animaux sauvages. Maître Mpoyo a terminé son intervention en présentant les exigences de validité des permis, le régime de la protection de la

faune en RDC, et la protection des personnes et leurs biens contre les animaux. Suite à sa présentation, Maître Mpoyo a souligné qu'il avait produit un document d'une cinquantaine de pages faisant une présentation du cadre légal et réglementaire de la faune en République Démocratique du Congo²⁹.

Série 2 : Les deux exposés suivants ont précisé les enjeux liés à la santé publique d'une part, et la contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC d'autre part.

Exposé 4 : L'exposé suivant a permis de comprendre les enjeux liés à la Santé publique. Le Dr LUBULA a dans un premier temps rappelé les différentes causes de l'émergence des maladies ainsi que les activités à risques, soulignant notamment que ces dernières sont liées à l'ouverture de nouvelles routes permettant aux chasseurs et aux braconniers d'accéder à des zones jusque là inaccessibles ou bien aux déplacements de réfugiés fuyant les guerres civiles et se jetant sur toute source d'alimentation (gibier...). L'intervenant a ensuite présenté quelques exemples de réémergence de zoonoses virales et bactériennes (Ebola et monkey-pox) touchant l'homme. Si le réservoir du virus Ebola reste encore inconnu, le Dr. LUBULA a souligné que la contamination de l'homme survient par contact avec le sang et les liquides biologiques riches en virus, et ceci à l'occasion du dépeçage de carcasses de grands singes, la viande étant consommée en groupe. Pour le monkey-pox, l'intervenant a rappelé que le réservoir était ici des écureuils forestiers qui peuvent infecter secondairement des singes et des antilopes, et à travers eux l'homme. Ces écureuils sont chassés, et constituent avec les singes, une nourriture appréciée des villageois vivant en lisière de forêt. Le Dr. LUBULA a conclu son intervention en soulignant en particulier la nécessité d'avoir une approche multisectorielle dans la lutte contre ces maladies (intégrant notamment la diffusion de messages éducatifs pour induire un changement de comportements de la population en dehors du traitement médical).

Exposé 5 : L'intervention du Dr DIBWE a souligné la contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC. Après avoir introduit les caractéristiques géographiques et écologiques générales du pays, l'intervenant a souligné les fortes potentialités agro-pastorales et de zones d'eau douce de la RDC. Le Dr DIBWE a ensuite présenté les principales zones d'élevage (provinces du Bas Congo, de Katanga, Kasai occidental, Bandundu, du Sud Kivu et Nord Kivu principalement) et de pêche traditionnelle artisanale (principalement dans les Provinces de Bandundu, de Mbandaka et la province orientales), semi-industrielle (grands lacs) et maritime. L'intervenant a ensuite présenté une série de tableaux et de figures mettant en relief, pour différentes séries temporelles, l'évolution de la population humaine, du cheptel animal, ainsi que de la production et de la consommation de viande. Différents points ont pu être souligné dont (i) la diminution sensible et régulière de la consommation de viande passant de 4,5 kg/hab/an en 1960 à environ 1kg/hab/an en 2007, (ii) à une stagnation voire une diminution du cheptel animal (de 30 millions d'animaux en 1990 contre 26 millions en 2007), du nombre d'animaux abattus (23 millions d'animaux en 1990 contre 20 millions en 2007) et de la quantité de viande produite (de 80 millions de tonnes en 1990 à 68 millions de tonnes en 2007), alors que la population humaine a augmenté de 1990 à 2007 (+83%). Après avoir rappelé l'importance d'autres apports de viande, que ce soit des produit de chasse (gibier), de pêche, de cueillette, sans oublié les produits importés (viandes, poissons...), le Dr DIBWE a identifié 25 contraintes classées dans sept catégories différentes (administratives et policières, techniques, foncières, sociales, commerciales, financières ou dues aux us et coutumes) qui freinent le développement de l'élevage dans le pays. L'intervenant a ensuite formulé une série de recommandations pour favoriser le développement

²⁹ Mpoyo (2009, non publié ?) - Présentation du cadre légal et réglementaire de la faune en République Démocratique du Congo. Esquisse d'un état des lieux. 45 pages.

de l'élevage, notamment l'application (sans failles) des lois sur la réglementation de la chasse en RDC.

Série 3 : Les exposés ci-après ont souligné l'importance des aires protégées existantes (ou futures) pour la conservation des espèces sauvages, et présenté des exemples d'alternatives au braconnage.

Exposé 6 : Mme Hart a présenté les principaux résultats et leçons apprises du projet TL2. La présentation très documentée a permis aux participants de mieux comprendre les enjeux et les défis liés à la conservation des espèces sauvages (dont des espèces protégées comme le bonobo, des colobes...) de la région TL2. Dans cette région isolée et difficilement accessible (peu de routes), le transport est principalement assuré par les « tolékistes³⁰ ». Le travail réalisé dans le cadre de ce projet a permis de révéler l'importance et le poids des aspects réglementaires, de la formation, de la sensibilisation et de la participation des autorités dans la mise en vigueur de la loi. Notamment, l'intervenante a pu préciser pour les différents stades de la filière et pour les différents acteurs de la filière, le type d'actions prises dans le cadre du projet TL2 et les mesures de suivi de ces actions. Les résultats de ces mesures de suivi soulignent notamment la réduction sensible du transport illégal de viande de brousse suite à la fermeture de la chasse. Mme Hart a néanmoins souligné l'urgence de sauvegarder cette biodiversité, dans une perspective éventuelle de création d'une aire protégée.

Exposés 7 et 8 : Les deux derniers exposés ont été présentés par Mr JOBOGO. Ces exposés ont permis d'une part de donner quelques pistes et/ou exemples d'alternatives au braconnage, et d'autre part de souligner les rôles des aires protégées (AP) dans la lutte contre la crise de la viande de brousse.

Le premier exposé a notamment dressé une liste de différentes alternatives au braconnage, en soulignant les quelques tentatives d'élevage d'espèces domestiques et d'espèces sauvages déjà réalisées dans le pays.

L'exposé sur les AP a permis de souligner les relations entre les AP et la problématique de la gestion des espèces sauvages, les différents rôles joués par les AP dans la conservation/préservation et gestion des espèces sauvages, le rôle de la viande de brousse dans les milieux ruraux, ainsi que les principales modalités de gestion de la chasse dans les zones banales et les AP. Quatre grands défis ont été identifiés par l'intervenant, à savoir le braconnage à grande échelle (en particulier les grands mammifères), la faible application de la loi, la faiblesse des institutions en charge du contrôle de la chasse, et enfin la sécurité alimentaire des communautés rurales. Différentes pistes de solutions ont été proposées à différents niveaux d'intervention (communautés locales, milieux ruraux, services spécialisés de l'Etat et gouvernement).



3. Vers l'identification des principes directeurs d'une stratégie et d'un plan d'actions national sur la viande de brousse

Le constat ci-dessus présenté permet de souligner différentes préoccupations des participants liées à (i) la conservation du patrimoine faunistique sauvage, notamment de ses espèces menacées et (ii) la pérennité de la ressource faunique comme (principale) source d'alimentation des populations rurales.

Plus précisément, ce constat permet d'identifier différents principes sur lesquels la formulation de la stratégie et du plan d'action national sur la viande de brousse devrait se fonder :

- les ressources de faune sauvage sont limitées et elles doivent être gérées durablement ;
- la chasse traditionnelle de subsistance contribue à l'alimentation en protéines animales des populations rurales et les initiatives de développement et de conservation devraient soutenir sa durabilité ;
- le commerce illégal de la viande de brousse dans les centres urbains devrait être combattu à la fois pour ne pas nuire à la biodiversité de la RDC (notamment à la disparition locale d'espèces menacées et/ou rares) et pour ne pas menacer la durabilité de la chasse traditionnelle de subsistance;
- les capacités des institutions en charge de la gestion de la problématique de la viande de brousse doivent être renforcées.

4. Identification des problèmes et défis

Suite aux différents exposés, et sur la base de leurs connaissances et expériences, il a été demandé aux participants d'identifier les problèmes et les défis, qui selon eux, contribuent à la « crise » de la viande de brousse en RDC. Plus précisément, les participants ont été invités à formuler, sur des fiches cartonnées de couleurs différentes, les problèmes et les défis/solutions à apporter aux problèmes. A chaque problème, il a été demandé aux participants de formuler une solution correspondante.

Après avoir collecté l'ensemble des réponses de participants, l'équipe TRAFFIC a saisi sur ordinateur toutes les informations (problèmes et solutions), et à procéder à un classement des réponses relatives aux problèmes en plusieurs thématiques, afin de mieux faire ressortir les principaux problèmes soulevés.

Le tableau 1 présente une synthèse des principaux résultats des réponses apportées relatives aux problèmes (classées en fonction des facteurs identifiés) et aux solutions (classées par catégories). Le contenu détaillé des 131 fiches « problèmes » et « solutions » remises par les participants est présenté en annexe 6.

Cinq grand groupes de problèmes ont été identifiés, à savoir : « loi et gouvernance », « alternatives » ; « communication » ; « monitoring » et « renforcement des capacités ».

Les résultats soulignent notamment qu'environ 66% des réponses des participants font référence le plus souvent à trois types de problèmes principaux:

- * la faible gouvernance et la déficience institutionnelle (faible application de la loi, inadéquation/insuffisance des textes juridiques, faiblesse des structures institutionnelles, complicité/impunité...);
- * l'ignorance/méconnaissance de la législation sur la faune par les parties prenantes (officiers de l'environnement, populations, chasseurs, consommateurs, chefs coutumiers et leaders locaux...)
- * le manque d'opportunités d'alternatives monétaires, le chômage, la pauvreté.

Parmi les principales solutions, les participants ont notamment mentionné :

- * le renforcement des institutions, une meilleure application de la loi, renforcement des capacités des organismes de contrôle, intensification des activités de lutte anti-braconnage...
- * la vulgarisation de la loi et la sensibilisation de toutes les parties prenantes
- * le développement et la promotion de la production/l'accès à des protéines alternatives à la viande de brousse, et des activités génératrices de revenus...

Après l'analyse des résultats, ces derniers ont été présentés par le modérateur à l'ensemble des participants afin d'obtenir leurs réactions. Ensuite, et sur la base des résultats préalablement obtenus, le modérateur a demandé aux participants de définir des axes stratégiques. Les participants à l'atelier ont identifié les trois axes stratégiques suivants pour le plan d'action national sur la viande de brousse : 1. Améliorer l'efficacité du cadre juridique et institutionnel ; 2. Initier et promouvoir les activités alternatives à la consommation et commercialisation de viande de brousse ; 3. Promouvoir la prise de conscience sur la problématique « Viande de brousse » par l'ensemble des parties prenantes.

Tableau 1.

REPONSES DES PARTICIPANTS A LA QUESTION: "quels sont pour vous les principaux défis et solutions à apporter à la résolution de la crise de la viande de brousse en RDC ?"	Nombre de réponses
PROBLEMES	
Facteur contribuant à la chasse commerciale de viande de brousse	
Faible gouvernance, déficience institutionnelle (faible application de la loi, inadéquation/insuffisance des textes juridiques, faiblesse des structures institutionnelles, complicité/impunité...)	33
Ignorance/méconnaissance de la législation sur la faune par les parties prenantes (officiers de l'environnement, populations, chasseurs, consommateurs, chefs coutumiers et leaders locaux...)	12
Chômage, pauvreté et dysfonctionnement de l'économie, avec manque d'opportunité d'alternative monétaire	8
Manque de capital ou d'infrastructure pour la production de viande domestique	3
Augmentation de la population et augmentation de la demande	2
Accès non contrôlés à des zones forestières giboyeuses facilités par les industries d'extraction (exploitation bois, mines...)	2
Sophistication des technique de chasse	2
Guerre et conflits civils	1
Facteurs locaux	
Taboos, cultures et religions	2
Disponibilité des armes	2
Saisons de chasse	1
Infrastructures disponibles	1
Total	68
SOLUTIONS	
Renforcer l'application de la loi, des capacités des organismes de contrôle, des activités de lutte anti-braconnage; améliorer la gestion des aires protégées	20
Vulgariser la loi et sensibiliser de toutes les parties prenantes	17
Résoudre les déficiences institutionnelles	8
Renforcer la gouvernance et la capacité politique pour s'attaquer à la crise de la viande de brousse	7
Encourager l'emploi et les opportunités économiques	6
Impliquer toutes les parties prenantes dans les processus de planification de la conservation (approche participative)	7
Développer et promouvoir des protéines alternatives à la viande de brousse	5
Améliorer les infrastructures agricoles	5
Renforcer le Suivi et la Recherche	4
Amener le secteur privé à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion durable de la forêt et des produits forestiers	1
Intégrer la conservation et le développement	1
Total	81

5. Travaux en groupes de travail

Suite à l'exercice précédent, le modérateur a proposé la formation de trois groupes de travail ayant pour objectif de définir le cadre logique du plan d'action pour un axe stratégique donné.

Le modérateur a nommé un président et un rapporteur pour chaque groupe de travail. Une attention particulière a été apportée à la constitution et à la composition des groupes de travail afin que les expériences et expertises des participants soient au mieux mobilisées et valorisées.

Le rapporteur et le président de chaque groupe de travail ont ensuite présenté les résultats de leur groupe de travail en session plénière. A la fin de chaque présentation, tous les participants ont été invités à poser leurs questions et/ou faire des observations.

Ce travail a notamment permis d'affiner les objectifs et les résultats attendus dans le cadre de chacun des axes stratégiques.

Sur la base de ce travail, la justification et la description des axes stratégiques pour le plan d'action national « viande de brousse » peut-être présentée comme suit :



Discussion au sein du groupe de travail n°1 sur l'amélioration de l'efficacité du cadre juridique et institutionnel © Stéphane Ringuet/TRAFFIC.

Axe stratégique 1 : Améliorer l'efficacité du cadre juridique et institutionnel

La chasse est réglementée à travers la loi 82-002, mais cette dernière reste peu appliquée sur le terrain pour deux raisons principales : l'inefficacité des institutions de l'Etat à faire appliquer la loi et l'inadéquation de la loi avec les réalités nationales et provinciales. La proposition de stratégie nationale « viande de brousse » vise donc deux objectifs suivants :

- Améliorer l'efficacité des autorités de l'état à faire appliquer la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse : Afin d'atteindre cet objectif, un nombre suffisant d'agents de terrain formés devra couvrir l'ensemble du territoire pour assurer le contrôle de l'application de la loi, notamment autour des aires protégées. Tous les actes interdits par la loi devront faire l'objet de condamnation sans cas d'impunité. La coopération transfrontalière entre les états limitrophes sera également renforcée.

- Adapter la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse aux réalités nationales et provinciales : Des amendements à la réglementation nationale en matière de chasse seront proposés afin de prendre en compte les particularités provinciales et les droits d'usage des populations locales. La réglementation devra également mentionner explicitement les droits en matière de commercialisation et consommation de viande de brousse.

Axe Stratégique 2 : Initier et promouvoir les activités alternatives à la consommation et commercialisation de viande de brousse

Les populations rurales et urbaines impliquées dans la consommation et la commercialisation de viande brousse souffrent du manque de sources alternatives de protéines et de revenus.

C'est pourquoi la proposition de stratégie nationale « Viande de brousse » souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter la production de protéines autres que la viande de brousse : Les capacités des institutions nationales en charge de l'élevage et la pisciculture seront renforcées. Par ailleurs, les foyers ruraux et urbains seront formés à l'élevage (petit/gros bétail ou espèces sauvages) et à la pisciculture. L'accès au microcrédit pour les projets d'élevage et de pisciculture sera facilité. Enfin, les voies d'approvisionnement en intrants et les voies d'évacuation des produits d'élevage et pisciculture seront améliorées.

- Augmenter la part des protéines d'élevage dans la consommation de protéines totales des foyers ruraux et urbains : Pour atteindre cet objectif, l'acheminement des viandes d'élevage vers les zones reculées (campements forestiers/miniers, villages isolés) sera assuré à travers la construction et l'aménagement des routes. Les infrastructures rurales et urbaines pour la commercialisation de produits d'élevage et pisciculture seront développées et les populations sensibilisées sur les différentes sources de protéines autres que la viande de brousse.

- Promouvoir les activités génératrices de revenus pour les populations rurales et urbaines qui dépendent de la filière viande de brousse : Les foyers ruraux et des commerçantes de viande de brousse seront formés à la création de micro-activités génératrices de revenus. Les foyers ruraux seront formés aux cultures vivrières et cultures pérennes, ainsi qu'aux techniques de transformation et conservation des produits agricoles. L'accès au microcrédit pour les projets agricoles sera également facilité.

Axe stratégique 3 : Promouvoir la prise de conscience sur la problématique « Viande de brousse » par l'ensemble des parties prenantes :

Les participants à l'atelier s'accordent à penser que les problèmes liés à la viande de brousse reposent en partie au manque d'information existant concernant la faune et les activités de la filière viande brousse. La stratégie nationale pour la viande de brousse vise à générer cette information et à la rendre disponible aux décideurs, gestionnaires ainsi qu'à la société civile qui pourra ainsi s'impliquer plus activement dans la gestion de la faune. Les deux objectifs visés sont les suivants :

- Renforcer les connaissances des institutions sur la problématique de gestion durable de la faune : Les lois et les arrêtés provinciaux en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande brousse seront vulgarisés auprès des institutions de l'état. Un observatoire national sera mis en place pour collecter l'information actualisée sur l'état de conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune dans chacune des provinces. Enfin, un système de monitoring de la filière viande de brousse sera mis en place au niveau national.

- Impliquer la société civile dans la gestion durable de la faune : La société civile rurale et urbaine sera informée des lois et arrêtés en vigueur dans chaque province. La société civile rurale et urbaine sera informée sur les problématiques liées à la gestion durable de la faune. Les connaissances des populations locales seront valorisées et des plateformes d'échanges seront mises en place pour assurer la participation de la société civile à la formulation de recommandations en matière de gestion de la faune.

6. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture était présidée par Dr Ndongala-Viengele, Représentant de Son Excellence Monsieur la Ministre de l'ECNT, qu'entouraient Messieurs Idi Omari India, Dieudonné Mbayo et Stéphane Ringuet, respectivement ADGA de l'ICCN, représentant de l'UICN-RDC et représentant de TRAFFIC International.



Officiels durant la cérémonie d'ouverture (de gauche à droite —MM Dieudonné Mbayo (UICN), MM Omari Ilambu (WWF), Dr. Petrus Ndongala-Viengele (MECNT), Idi OMARI (ADGA-ICCN), Stéphane Ringuet (TRAFFIC)). © Eva Paule Mouzong/TRAFFIC

Cette cérémonie a été marquée par trois allocutions (cf. Annexe7) à savoir (par ordre d'interventions) :

* le Conseiller chargé de la Conservation du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a remercié sincèrement, tous ceux qui de près ou de loin, ont permis l'organisation des assises de Kinshasa relatives à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action sur la viande de brousse en RDC. Il rappelle que le défi de son pays est entre autre le maintien de l'équilibre écologique de son patrimoine naturel notamment, les ressources fauniques [...] et que les stratégies qui seront développées à partir des réflexions issues de cet atelier sont d'un apport incommensurable. Le Dr Ndongala-Viengele a rappelé qu'il était convaincu que le cadre logique qui vient d'être produit contribuera à l'élaboration d'une ébauche de plan d'action de viande de brousse qui du reste aura un impact net d'amélioration de la situation des écosystèmes forestiers congolais en termes de gestion de ressources fauniques. Le conseiller a recommandé que le projet de plan de travail souhaité puisse rapidement être

exécuté pour doter la RDC d'une stratégie efficiente et d'un plan d'action finalisé sur la viande de brousse.

* l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a tenu, au nom de Monsieur l'Administrateur Délégué Général de l'ICCN, à féliciter très sincèrement l'ensemble des participants. Il a d'autre part salué la tenue de cet atelier [dont les résultats] contribueront à la mise en œuvre des programmes 8 et 14 de la stratégie de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées. L'ADGA a souligné que l'ICCN attendait que le processus d'élaboration de la stratégie et du Plan d'Action sur la viande de brousse lancé par la tenue de cet atelier aboutisse le plus rapidement possible. L'ADGA a terminé son intervention en soulignant que l'ICCN s'impliquera pleinement dans l'exécution du Plan de travail élaboré au cours de cet atelier pour que la stratégie et plan d'action pour la viande de brousse soient finalisés.

* Le représentant de TRAFFIC a adressé ses plus vifs remerciements à l'ensemble des participants à l'atelier et tout particulièrement à l'ICCN pour avoir permis la bonne organisation de cet atelier. Il a d'autre part souligné que cet atelier est une première étape qui s'inscrit dans un processus d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national sur la viande de brousse.

COMMUNIQUE FINAL

Communiqué final de l'atelier pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action national sur la viande de brousse en République Démocratique du Congo

Tenu à Kinshasa dans la salle des réunions de la Galerie Cassiopée

DU 23 AU 24 SEPTEMBRE 2009

I. Introduction

Du mercredi 23 au jeudi 24 septembre 2009, s'est tenu à Kinshasa, dans la salle de réunions de la Galerie CASSIOPEE, sous la modération de Docteur Guy MBAYMA ATALYA de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, l'atelier pour l'élaboration d'une Stratégie et d'un Plan d'Action National sur la Viande de Brousse en République Démocratique du Congo. Cet atelier était organisé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), sous le haut patronage du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, en collaboration avec le Programme TRAFFIC Afrique Centrale avec l'appui de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). L'objectif général de cet atelier était d'élaborer une Stratégie Nationale assortie d'un Plan d'Action sur la viande de brousse en RDC. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- 1° Identifier les différents problèmes ou facteurs à la base de la gestion non durable de la faune en RDC et les défis à relever par rapport à ces problèmes ;
- 2° Formuler, à partir des problèmes et défis identifiés, les principaux axes stratégiques susceptibles de permettre la gestion durable de la ressource faunique en RDC ;
- 3° Produire, pour chaque axe stratégique, un cadre logique qui en définit les objectifs, les résultats attendus, les actions à exécuter, les indicateurs, les sources de vérification, les responsables, les sources de financement.

Ont pris part à cet atelier, les délégués et représentants des institutions publiques et privées ci-après :

- Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;
- Le Ministère de l'Agriculture ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de la Défense ;
- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Secrétariat Général à la Défense ;
- Le Secrétariat Général à l'Intérieur ;
- La Direction Générale de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
- Les Coordinations provinciales de l'environnement ;
- Les Sites de l'ICCN représentés par les Parcs Nationaux de la Maïko, de la Garamba, de la Salonga et de Virungas, le Parc Marin des Mangroves ainsi que la Réserve de Faune à Okapis ;
- L'Université de Kisangani ;
- La COMIFAC ;
- Le Groupe de Travail Forêt (GTF) ;
- Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF/RDC) ;
- Le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE/UICN) ;
- Le Programme Biodiversité et Forêts de la Coopération Technique Allemande ;
- African Wildlife Foundation (AWF) ;
- Wildlife Conservation Society (WCS) ;
- Lukuru Wildlife Research Project (LWRP) ;
- Les ONG locales ;
- Le Programme TRAFFIC ;
- La Presse écrite et audiovisuelle.

II. Déroulement des travaux

Quatre temps forts ont marqué le déroulement de cet atelier : la cérémonie d'ouverture, les présentations, les travaux en groupes et la plénière.

La Cérémonie d'ouverture, qui a débuté par l'hymne national, a été ponctuée de quatre allocutions de circonstance prononcées tour à tour par les personnalités suivantes : l'Administrateur Délégué Général Adjoint de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), le représentant du Programme TRAFFIC, le représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et enfin le Conseiller chargé de la Conservation du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Dans son discours, l'ADGA de l'ICCN a placé la tenue de cet atelier dans le cadre de la réalisation du programme 8 de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées élaborée par l'ICCN et ses partenaires.

Le représentant de TRAFFIC a d'abord remercié le Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement pour le financement de cet atelier et pour son soutien au Programme TRAFFIC. Ensuite il a émis le vœu que cet atelier contribue à la définition du contenu technique des grands axes stratégiques et d'un plan d'actions sur la viande de brousse.

Pour le représentant de l'UICN, cet atelier est organisé dans la perspective d'une gestion durable de la faune sauvage qui est menacée par le commerce de la viande de brousse dans lequel la RDC est lourdement impliquée.

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a, par la bouche de son porte parole, évoqué le syndrome des forêts vides dû à la surexploitation de la faune et a souligné la pertinence de l'objet de l'atelier qui contribuera au maintien des forêts.

Un cocktail a été offert à la fin de cette cérémonie.

Après la présentation individuelle des participants, ceux-ci ont adopté l'agenda de l'atelier.

Au total dix présentations ont été faites au cours de ces assises à savoir :

1° « Présentation de TRAFFIC » par Madame Henriette BIKIE, chargée du Projet Viande de Brousse de TRAFFIC Afrique Centrale ;

2° Présentation des Termes de référence de l'atelier par le Modérateur ;

3° « Ampleur de la crise : Filière et commercialisation de la viande de brousse » par Dr BOYZIBU EKHASSA de l'ICCN ;

4° « Filière Viande de Brousse autour de Kisangani » par Casimir NEBESSE du Laboratoire d'Ecologie et de Gestion des Ressources Animales de la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani ;

5° « Cadre juridique et institutionnel de la faune » par Maître Augustin MPOYI de CODELT ;

6° « Enjeux liés à la Santé publique : Ebola, Monkey pox » par Dr Léopold LUBULA du Ministère de la Santé publique ;

7° « Contribution de la viande des animaux domestiques dans l'alimentation de la population en RDC » par Dr DIBWE du Ministère de l'Agriculture ;

8° « Saisons de chasse comme Contrôle de la Chasse » par Mme Terese HART du Projet TL2 ;

9° « Alternatives au Braconnage » et enfin

10° « Rôles des aires protégées dans la lutte contre la crise de la viande de brousse » par le Conservateur Jean Pierre JOBOGO.

Chaque série des présentations était suivie d'un débat au cours duquel les préoccupations formulées par les participants ont trouvé quelques solutions.

A l'issue des présentations et après un rappel des objectifs spécifiques de l'atelier, le Modérateur a expliqué la méthodologie à adopter pour la suite des travaux. Conformément à cette méthodologie, chaque participant a eu à identifier, par brainstorming, les problèmes identifiés comme causes de la gestion non durable de la faune sauvage et les défis à relever. Les problèmes ainsi identifiés ont été regroupés en trois thèmes déclinés en axes stratégiques. Trois groupes de travail ont été constitués en fonction de ces axes stratégiques. Il s'agit de :

Axe stratégique 1 : Amélioration de l'efficacité du cadre juridique et institutionnel.

Axe stratégique 2 : Initiation et promotion des Activités alternatives

Axe stratégique 3 : Promotion de la prise de conscience de la problématique de la viande de brousse par l'ensemble des parties prenantes.

Pour chaque axe stratégique un cadre logique a été élaboré. Les résultats des travaux des groupes ont été présentés en plénière.

Après débats et délibérations, une ébauche de la Stratégie et du Plan d'Action National sur la viande de brousse en République Démocratique du Congo a été adoptée par les participants.

Cette ébauche qui est susceptible d'amélioration se trouve en annexe de ce rapport :

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2009

Paul N'LEMVO BUDIONGO

Rapporteur Général

PLAN D'ACTION NATIONAL

Les objectifs et les résultats attendus dans le cadre de chacun des axes stratégiques sont décrits ci-après. La proposition de cadre logique pour le plan d'action national est présentée dans la partie suivante. Il est à noter que les indicateurs choisis pour chacun des résultats devront être affinés dans le document de plan d'action final.

1. Justification et description des axes stratégiques pour le plan d'action national « Viande de brousse »

Les participants à l'atelier ont identifié les trois axes stratégiques suivants pour le plan d'action national sur la viande de brousse : 1. Améliorer l'efficacité du cadre juridique et institutionnel ; 2. Initier et promouvoir les activités alternatives à la consommation et commercialisation de viande de brousse ; 3. Promouvoir la prise de conscience sur la problématique « Viande de brousse » par l'ensemble des parties prenantes.

Les objectifs et les résultats attendus dans le cadre de chacun des axes stratégiques sont décrits ci-dessous. La proposition de cadre logique pour le plan d'action national est présentée dans la partie suivante. Il est à noter que les indicateurs choisis pour chacun des résultats devront être affinés dans le document de plan d'action final.

• *Axe stratégique 1 : Améliorer l'efficacité du cadre juridique et institutionnel*

En République Démocratique du Congo, la chasse est régulée à travers la loi 82-002. Cependant, la loi reste peu appliquée sur le terrain pour deux raisons principales : l'inefficacité des institutions de l'état à faire appliquer la loi et l'inadéquation de la loi avec les réalités

nationales et provinciales. La proposition de stratégie nationale « viande de brousse » vise donc deux objectifs suivants :

- **Améliorer l'efficacité des autorités de l'état à faire appliquer la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse :** Afin d'atteindre cet objectif, un nombre suffisant d'agents de terrain formés devra couvrir l'ensemble du territoire pour assurer le contrôle de l'application de la loi, notamment autour des aires protégées. Tous les actes interdits par la loi devront faire l'objet de condamnation sans cas d'impunité. La coopération transfrontalière entre les états limitrophes sera également renforcée.
 - **Adapter la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse aux réalités nationales et provinciales :** Des amendements à la réglementation nationale en matière de chasse seront proposés afin de prendre en compte les particularités provinciales et les droits d'usage des populations locales. La réglementation devra également mentionner explicitement les droits en matière de commercialisation et consommation de viande de brousse.
- **Axe Stratégique 2 : Initier et promouvoir les activités alternatives à la consommation et commercialisation de viande de brousse**

Les populations rurales et urbaines impliquées dans la consommation et la commercialisation de viande brousse souffrent du manque de sources alternatives de protéines et de revenus. C'est pourquoi la proposition de stratégie nationale « Viande de brousse » souhaite atteindre les objectifs suivants :

- **Augmenter la production de protéines autres que la viande de brousse :** Les capacités des institutions nationales en charge de l'élevage et la pisciculture seront renforcées. Par ailleurs, les foyers ruraux et urbains seront formés à l'élevage (petit/gros bétail ou espèces sauvages) et à la pisciculture. L'accès au micro-crédit pour les projets d'élevage et de pisciculture sera facilité. Enfin, les voies d'approvisionnement en intrants et les voies d'évacuation des produits d'élevage et pisciculture seront améliorées.
- **Augmenter la part des protéines d'élevage dans la consommation de protéines totales des foyers ruraux et urbains :** Pour atteindre cet objectif, l'acheminement des viandes d'élevage vers les zones reculées (campements forestiers/miniers, villages isolés) sera assuré à travers la construction et l'aménagement des routes. Les infrastructures rurales et urbaines pour la commercialisation de produits d'élevage et pisciculture seront développées et les populations sensibilisées sur les différentes sources de protéines autres que la viande de brousse.
- **Promouvoir les activités génératrices de revenus pour les populations rurales et urbaines qui dépendent de la filière viande de brousse :** Les foyers ruraux et des commerçantes de viande de brousse seront formés à la création de micro-activités génératrices de

revenus. Les foyers ruraux seront formés aux cultures vivrières et cultures pérennes, ainsi qu'aux techniques de transformation et conservation des produits agricoles. L'accès au micro-crédit pour les projets agricoles sera également facilité.

- **Axe stratégique 3 : Promouvoir la prise de conscience sur le problème « Viande de brousse » par l'ensemble des parties prenantes :**

Les participants à l'atelier s'accordent à penser que les problèmes liés à la viande de brousse reposent en partie au manque d'information existant concernant la faune et les activités de la filière viande brousse. La stratégie nationale pour la viande de brousse vise à générer cette information et à la rendre disponible aux décideurs, gestionnaires ainsi qu'à la société civile qui pourra ainsi s'impliquer plus activement dans la gestion de la faune. Les deux objectifs visés sont les suivants :

- **Renforcer les connaissances des institutions sur la problématique de gestion durable de la faune :** Les lois et les arrêtés provinciaux en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande brousse seront vulgarisés auprès des institutions de l'état. Un observatoire national sera mis en place pour collecter l'information actualisée sur l'état de conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune dans chacune des provinces. Enfin, un système de monitoring de la filière viande de brousse sera mis en place au niveau national.
- **Impliquer la société civile dans la gestion durable de la faune :** La société civile rurale et urbaine sera informée des lois et arrêtés en vigueur dans chaque province. La société civile rurale et urbaine sera informée sur les problématiques liées à la gestion durable de la faune. Les connaissances des populations locales seront valorisées et des plateformes d'échanges seront mises en place pour assurer la participation de la société civile à la formulation de recommandations en matière de gestion de la faune

CADRE LOGIQUE POUR LE PLAN D'ACTION NATIONAL « VIANDE DE BROUSSE »

Axe stratégique 1 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

	Logique d'intervention	Indicateurs	Source de vérification
Objectif spécifique 1	Améliorer l'efficacité des autorités de l'état à faire appliquer la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse	-Réduction de X% du nombre d'infractions	Rapports, sondages,
	Les autorités compétentes de l'état sanctionnent les actes condamnés par la loi	-Augmentation de X% du nombre de procès liés aux infractions sur la chasse ayant abouti à une condamnation -Aucun cas d'impunité n'est constaté	Archives des tribunaux
	Les agents de terrain formés sont en nombre suffisants et couvrent l'ensemble du territoire	- X nombre d'agents de terrain formés par Province	Administrations
	La coopération transfrontalière est renforcée	- Existence d'accords de coopération signés entre la DRC et les pays voisins	Rapports
Objectif spécifique 2 :	Adapter la loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse aux réalités nationales et provinciales	Existence d'une nouvelle loi sur la chasse et le commerce de viande de brousse	Texte de loi
Résultats	La réglementation prend en compte les particularités régionales	- chaque province est dotée d'arrêtés qui régulent les périodes de chasse	Décisions et arrêtés publiés (Journal officiel)
	La réglementation prend explicitement en compte les droits d'usage des populations locales	- un article de loi décrit les droits d'usage des populations locales en matière de faune	Texte de loi
	La réglementation mentionne explicitement les droits en matière de commerce et consommation de viande de brousse	- un article de loi décrit les droits en matière de commerce et consommation de viande brousse	Texte de loi

Axe stratégique 2: INITIER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS ALTERNATIVES A LA CONSOMMATION ET COMMERCIALISATION DE VIANDE DE BROUSSE

	Logique d'intervention	Indicateurs	Source de vérification	Responsables/Partenaires
Objectif spécifique 1	Augmenter la production de protéines autres que la viande de brousse	- Augmentation de X% de la production nationale de petit et gros bétail	Rapports (agricole, vétérinaire)	MINAGRI, MECNET,
Résultats	Les capacités des institutions nationales en charge de l'élevage et la pisciculture sont renforcées	- Augmentation de X% du personnel technique ayant une formation spécifique sur l'élevage et la pisciculture	Rapports MINAGRI	MINAGRI, MECNET,

	Les foyers ruraux et urbains sont formés à l'élevage (petit/gros bétail ou espèces sauvages) et à la pisciculture	- Au moins X% du nombre de foyers ruraux et X % du nombre de foyers urbains connaissent les techniques d'élevage et de pisciculture	Rapports (agricole, vétérinaire)	MINAGRI, MECNET,
	L'accès au micro-crédit pour les projets d'élevage et de pisciculture est facilité	-Augmentation de X% du nombre de ménages ayant accès au crédit pour des projets d'élevage et pisciculture	Rapports du PME	PME et partenaires
	Les voies d'approvisionnement en intrants et d'évacuation vers les centres urbains des produits d'élevage et pisciculture sont améliorées	- X km de routes ont été réhabilités	Rapports des services économiques	Ministère de développement rural et partenaires
Objectif spécifique 2 :	Augmenter la part des protéines d'élevage dans la consommation de protéines totales des foyers ruraux et urbains	La consommation de protéines animales d'élevage constitue au moins X% de la consommation de protéines totales pour les foyers urbains et X% pour les foyers ruraux	Rapports (agricole, vétérinaire)	MINAGRI, MECNET,
Résultats	L'acheminement des viandes d'élevage vers les zones reculées (campements forestiers/miniers, villages isolés) est assuré à travers la construction et l'aménagement des routes	- X km de routes ont été réhabilités	Rapports des services économiques	Ministère de développement rural et partenaires
	Les infrastructures rurales et urbaines pour la commercialisation de produits d'élevage et pisciculture sont développées	- Augmentation de X% du nombre de points de vente de produits d'élevage dans les zones reculées	Rapports des services économiques	Ministère de développement rural et partenaires
	Les populations rurales et urbaines sont sensibilisées sur les différentes sources de protéines autres que la viande de brousse	- Nombre de personnes connaissant les différentes sources de protéines	Rapports des rencontres, PV, copies des supports produits, sondages, résultats de sondage	Société civile, médias MECNT,
Objectifs spécifique 3	Promouvoir les activités génératrices de revenus pour les populations rurales et urbaines qui dépendent de la filière viande de brousse	- Augmentation de X% du nombre de personnes auparavant impliquées dans la commercialisation de la viande brousse qui se convertissent dans une des activités alternatives de génération de revenus citées ci dessous	Rapports du PME et partenaires	PME et partenaires

Résultats	Les foyers ruraux et des commerçantes de viande de brousse sont formés à la création de micro-activités génératrices de revenus	- Au moins X personnes sont formés à la création de micro-activités génératrices de revenus	Rapports du PME et partenaires	PME et partenaires
	Les foyers ruraux sont formés aux cultures vivrières et cultures pérennes	- Au moins X% du nombre de foyers ruraux et X % du nombre de foyers urbains connaissent les techniques de production pour les cultures vivrières et pour les cultures pérennes	Rapport des services agricoles	MINAGRI Développement et ICCN
	L'accès au micro-crédit pour les projets agricoles est facilité	- Augmentation de X% du nombre de ménages ayant accès au crédit pour des projets agricoles - Augmentation de X% du nombre de femmes ayant accès au micro-crédit	Rapports du PME	PME et partenaires
	Les foyers ruraux sont formés aux techniques de transformation et conservation des produits agricoles	-Au moins X% du nombre de foyers ruraux connaissent les techniques de transformation et conservation des produits agricoles	Rapports du PME et partenaires	PME et partenaires

Axe stratégique 3 : PROMOUVOIR LA PRISE DE CONSCIENCE DE LA PROBLÉMATIQUE VIANDE DE BROUSSE PAR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

	Logique d'intervention	Indicateurs	Source de vérification	Responsables/Parte
Objectif spécifique 1	Renforcer les connaissances des institutions de l'état sur la problématique de gestion durable de la faune	Le ministère en charge de la faune publie tous les deux ans un rapport qui présente l'évolution des enjeux liés à la viande de brousse	Rapports	MECNT, ICCN
	Les lois et les arrêtés provinciaux en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande brousse sont vulgarisés auprès des institutions de l'état	- tout le personnel technique des ministères concernés a eu accès à au moins une formation sur les lois et arrêtés en vigueur en matière de gestion de la chasse, de la faune et du commerce de viande de brousse dans sa province	Rapports	MECNT, ICCN
	Un observatoire national est mis en place pour collecter l'information actualisée sur l'état de conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune dans chacune des provinces	-une base de données sur les suivis de la faune est actualisée régulièrement au niveau de chaque province -Une réunion annuelle est organisée par le ministère en charge de la faune pour partager l'état des connaissances sur la conservation des espèces protégées et les défis liés à la conservation de la faune	Rapports	MECNT, ICCN, ONG de recherche
	Un système de monitoring de la filière viande de brousse est mis en place au niveau national	-une base de données sur les volumes et la qualité des viandes commercialisées est actualisée régulièrement au niveau de chaque province -les résultats de la base de donnée font l'objet d'un rapport national annuel accessible à tout public	Rapports, fiches de collectes, base des données au niveau national	MECNT, ICCN, ONG civile, Centres de rec
Objectif spécifique 2 :	Impliquer la société civile dans la gestion durable de la faune	-X% du nombre de personnes au sein d'un échantillon représentatif de la société civile a participé à un événement lié à la gestion de la faune	Sondage annuel	Médias
Résultats	Les connaissances des populations locales sont valorisées	-une étude tous les X ans concernant les connaissances des populations locales sur l'état de la faune chassée est	Rapport, supports de communication utilisés	MECNT, ICCN, ONG

		<p>réalisée dans chacune des provinces auprès d'un échantillon représentatif de la population locale</p> <p>-les résultats de cette étude sont diffusés dans les langues locales auprès de la société civile rurale et urbaine par les médias de chaque province</p>		
	<p>La société civile rurale et urbaine est informée sur les problématiques liées à la gestion durable de la faune</p>	<p>- Toutes les écoles primaires et secondaires ont mis en place un module concernant la gestion durable de la faune</p> <p>- 50% (d'ici 2 ans) et 80% (d'ici 5 ans) des journalistes connaissent la problématique viande de brousse,</p> <p>- plus de X% des personnes au sein d'un échantillon représentatif de la société comprend les enjeux liés à la viande de brousse</p> <p>- Au moins X nombre de supports de sensibilisation ont été produits et diffusés</p>	<p>Rapports des rencontres, copies des supports produits, sondages,</p>	<p>Société civile, médias MECNT,</p>
	<p>La société civile rurale et urbaine connaît les lois et arrêtés en vigueur dans sa province</p>	<p>-X% des personnes interrogées au sein d'un échantillon représentatif de la société civile connaît les lois et arrêtés concernant le commerce de viande de brousse</p>	<p>Rapports, sondages,...</p>	<p>Société civile, MECNT, médias /ICCN,</p>
	<p>Des plateformes d'échange sont mises en place pour assurer la participation de la société civile à la formulation de recommandations en matière de gestion de la faune</p>	<p>- Au moins X nombre de réunions consultatives organisées par province</p>	<p>Rapports, PV, listes de présence</p>	<p>Société civile, médias MECNT,</p>

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ammann, K. (1998) The Conservation Status of the Bonobo in the 1 -million hectare SIFORZAL:DANZER Logging Concession in Central Congo. Unpublished report, World Society for the Protection of Animals, London, UK.

Anon, 2003- Atelier sur l'élaboration d'un Plan d'Action du Cameroun sur la viande de brousse. Kribi, Cameroun, du 11 au 12 novembre 2003 - Communiqué Final (12 novembre 2003).

Anon, 2003- Elaboration de la stratégie et du plan d'action national sur la viande de brousse. République du Congo (octobre 2003).

Anon, 2005- Status of Tropical Forest Management 2005 - Democratic Republic of Congo

Anon (2005)- Statistiques des importations et exportations vérifiées des produits contrôlés par groupes de produits contrôlés par l'Office congolais de contrôle.

Anon, 2006 - Gouvernement de la République Démocratique du Congo - Appui à la mise en oeuvre du NEPAD-PDDAA - TCP/DRC/2908 (I) (NEPAD Ref. 05/40 F) Volume I de IV PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT À MOYEN TERME (PNIMT) Mars 2006 - 52 pages

Anon, 2007 ? – Commerce agricole et alimentation. L'alimentation en RDC. Pp : 36-45.

Anon, 2008- Stratégie Nationale de Gestion de la Viande de Brousse. Gabon. Draft (novembre 2008).

Anon, 2008 – Le rôle de la FAO dans le Plan d'Action Humanitaire 2008 – République Démocratique du Congo. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2 pages.

Conrad Aveling, Jefferson Hall et David Wilkie – République Démocratique du Congo – Conservation (document du WCS)

Conservation G.I. (1996). « Cane Rat Domestication Project ».

Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A., et Topa, G. (Eds.) 2007 La forêt en République Démocratique du Congo Post conflit: Analyse d'un Agenda Prioritaire. Rapport collectif par des équipes de la Banque mondiale, du Center for International Forestry Research (CIFOR), du Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), d'African Wildlife Foundation (AWF), du Conseil National des ONG de Développement du Congo (CNOGD), de Conservation International (CI), du Groupe de Travail Forêts (GTF), de la Ligue Nationale des Pygmées du Congo (LINAPYCO), de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV), du Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo (REPEC), du Wildlife Conservation Society (WCS), du Woods Hole Research Center (WHRC), du World Agroforestry Centre (ICRAF) et du World Wide Fund for Nature (WWF). xxii, 82p. ISBN 979-24-4683-4

De Merode, E., K. Homewood, and G. Cowlishaw, 2004, 'The Value of Bushmeat and Other Wild Foods to Rural Households Living in Extreme Poverty in the Eastern Democratic Republic of Congo', Biological Conservation.

De Merode E. & G. Cowlishaw (2006)- Species protection, the changing informal economy, and the politics of access to the bushmeat trade in the DRC. *Conservation Biology* 20(4): 1262-1271.

De Merode, E., K.H. Smith, et al. (2007). « The impact of armed conflict on protected-area efficacy in Central Africa ». *Biology Letters* 3(3): 299-301.

Eba-Atyi R., & N. Bayol (2009). Les forêts de la République Démocratique du Congo. Pp 115-128. *In Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2008*. Eds : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph., 426 pages, ISBN 978-92-79-132 11-7, doi: 10.2788 /32456, Office des publications de l'Union européenne, 2009.

Eves, H.E. (1996). Socioeconomic Study 1996 Nouabalé-Ndoki National Park Congo. Volume I. English. Summary Consultant Report. Wildlife Conservation Society and Global Environment Facility.

Fa, J.E., Currie, D. and Meeuwig, J. (2003). Bushmeat and food security in the Congo Basin. *Environmental Conservation* 30: 71-78.

Kanene C. (2009). La population urbaine de la RDC atteindra 30 millions d'habitants en 2015. [13/10/2009] <http://www.souslemanguier.com/nouvelles/news.asp?id=11&idnews=19693&pays=148&rub=14>

MECNT (2009). Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. République Démocratique du Congo.

Mpoyi Mbunga A. (2009 ?). Le cadre légal et réglementaire de la faune en République Démocratique du Congo. Esquisse d'un état des lieux. 45 pages.

Ndonga, J.C., (2004). Contribution socio-économique du gibier dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire à Kinshasa (RDC). Université de Dschang, CRESA Forêt-Bois, Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du DESS en Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières (6^{ème} promotion 2002-2003).

Noubissie Elise, Tieguhong Julius Chupezi et Ousseynou Ndoye (2008) - Analyse des aspects socio-économiques des produits forestiers non-ligneux (PFNL) en Afrique Centrale (mai 2008]. *In GCP/RAF/398/GER Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Synthèse des rapports d'études réalisées dans le cadre du projet GCP/RAF/398/GER – Août 2008*, 43 pages

Toirambe Bamoninga B. (2007). Analyse de l'état des lieux du secteur des produits forestiers non ligneux et évaluation de leur contribution à la sécurité alimentaire en République Démocratique du Congo (décembre 2007), pages 21-24. *In GCP/RAF/398/GER Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Synthèse des rapports d'études réalisées dans le cadre du projet GCP/RAF/398/GER – Août 2008*.

Trefon, T. (1994). City Dwellers and the Central African Tropical Forest : resource use and perceptions [online]. Brussel, APTF – European Union. Available on Internet, <http://lucy.kent.ac.uk/Rainforest/trefon/contents.html>, [visited on 4/04/2007].

Usongo L. & Curran B. (1996). Le commerce de la viande de brousse au sud-est du Cameroun dans la région trinationale. *African Primates* 2 (1).

Vundu dia Massamba, V., (2007). Etude nationale sur le cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) en République Démocratique du Congo (mars 2007), pages 5-6. In GCP/RAF/398/GER Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux. Synthèse des rapports d'études réalisées dans le cadre du projet GCP/RAF/398/GER – Août 2008.

Wilkie D.S., & J.F. Carpenter, (1999) - Bushmeat hunting in the Congo Basin: an assessment of impacts and options for mitigation. *Biodiversity and Conservation* 8: 927–955.

Liste complémentaire

Adriaens, E.L. (1951). Recherches sur l'alimentation des populations du Kwango. Bulletin Agricole du Congo Belge. Vol. 42, n°3 : 473-552

Anon (1998). Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité - « La biodiversité au service du peuple » - Coordination Nationale de la Biodiversité. PROJET ZAI/96/G31/C/1G/99. JUIN 1998. République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme. Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature

Anon, (2003). Etude prospective du secteur forestier en Afrique – Rapport sous-régional Afrique Centrale. Banque africaine de développement, Commission Européenne, Organisation des Nations Unie pour l'Alimentation et l'Agriculture. 2003 – 80 p.

Anon (2008). Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2008. Eds : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph., 426 pages, ISBN 978-92-79-132 11-7, doi: 10.2788 /32456, Office des publications de l'Union européenne, 2009.

Anon, (2009). Opérationnalisation du plan de convergence de la COMIFAC : Plan d'opérationnalisation 2009-2011. Fiches opérationnelles sous-régionales. Document de travail. Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

ATIBT, (2005). Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines. Application au cas de l'Afrique centrale. Volet 3 « Aspects faunistiques ».

Basabose, K., Mbake, S. & Yamagiwa, J. (1995). Research and conservation of eastern lowland gorillas in the Kahuzi-Biega National Park, Zaire. *Gorilla Conservation News*, 9, 11–12. Wildlife Conservation Society, New York, USA.

Binot, A. & D. Cornelis, (2004). Synthèse bibliographique du Secteur "Viande de brousse" au Gabon. CIRAD-ENVT Rapport 04-14.

Biloso Moyene A. (2003). Contribution à l'étude d'approvisionnement et distribution des produits de chasse et de cueillette dans la ville de Kinshasa en RDC. D.E.S. interuniversitaire en Gestion des Ressources Animales et Végétales en Milieux Tropicaux, FUSAGX/ ULG (Belgique), 53 p. inédit.

Carpaneto, G.M.a.F.P.G, (1992). Diversity of mammals and traditional hunting in central African rain forests. *Agriculture, Ecosystems, and Environment*. (40): 335-354.

CIFOR, BM & CIRAD, (2007). *La foret en RDC post conflit : analyse d'un agenda prioritaire*

De Merode E., Katherine Homewood & Guy Cowlshaw (2003). Wild resources and livelihood of pore households in DRC. ODI wildlife policy briefing 1.

De Merode, E., K. Homewood, and G. Cowlshaw, (2004). 'The Value of Bushmeat and Other Wild Foods to Rural Households Living in Extreme Poverty in the Eastern Democratic Republic of Congo', *Biological Conservation*.

Dupain, J., E. Van Krunkelsven, L. Van Elsacker, and R.F. Verheyen (2000). Current statut of the bonobo (*Pan paniscus*) in the proposed Lomako Reserve (DRC). *Biological Conservation*. Vol.94: 265-272.

Hart, J. and W.C. Society, (1978). Sustainability of hunting, and effects of hunting of the biology and ecology of hunted species.

Hart, J.A., (1978). From subsistence to market: a case study of Mbuti net hunters. *Hum. Ecol.* 6: 325-353.

Hart, J.A. and Hart, T.B. (1984). The Mbuti of Zaire: political change and the opening of the Ituri Forest. *Cultural Survival Q* 8: 18-20.

Hart, T., R. Tsitombe and R. Mwinyihau and W.C. Society (1985). Management planning for sustainable harvesting of bushmeat in the Okapi Wildlife Reserve, DRC (Okapi Faunal Reserve and Community Management Zoning Project).

Hart, J.A. (2000). Impact and sustainability of indigenous hunting in the Ituri forest, Congo-Zaire: a comparison of un hunted and hunted duiker populations. *Hunting for sustainability in tropical forests*. J.G. Robinson and E.L. Benett. New York, Columbia University Press: 106-153.

Hayes, K. (2002). Update of the Coltan mining in the DRC. *Oryx* 36: 12-13.

Heymans, J.C. a. J.S.M. (1973). Introduction à l'exploitation de la faune comme ressource alimentaire en République du Zaïre. *Forum Universitaire* : volume 2 : 6-12.

Huart, A. (2004). La situation de l'élevage de volaille en RDC et à Kinshasa. *Troupeaux et Cultures des Tropiques* : 12.

ICCN, (2008). *Rapport annuel 2007*. ICCN. Kinshasa

Inogwabini, B.I., Ilambu, O. and Gbanzi, M.A. (2005). *Protected Areas of the DRC*. Conservation Biology.

Kabeya D. (2008). *Profil de la République Démocratique du Congo*, Août 2008. www.congotic.net

- Kankonde Mukadi J. et Tollens E. (2001). La sécurité alimentaire au Congo-Kinshasa ; analyse, production et consommation, Harmattan, KUL, Paris, 348 p. Uni. 20 p.
- Meder, A. (2001). How to solve the bushmeat problem in Kahuzi-Biega. Gorilla Journal. Page 1-8.
- Molanza, D. (2004). Bushmeat and the Live Ape Trade in the DRC. GRASP
- Ndonga, G. (2003). Contribution du gibier dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire (Kinshasa, RDC). CRESA bois. Yaoundé.
- PAM. (2004). Rapport d'enquête sur la sécurité alimentaire et les stratégies de survie à Kinshasa, Kinshasa, 33 p.
- Redmond, I. (2001). Coltan boom, Gorilla bust : the impact of Coltan mining on Gorillas and other wildlife in Eastern DRC, Dian Fossey Gorilla Fund Europe & Born Free Foundation.
- Rowcliffe, J.M., de Merode E. & Cowlishaw G. (2004). Do wildlife laws work ? Species protection and the application of a prey choice model to poaching decision. Biological Sciences (271):2631-2636.
- Sebastien, L. & N'Yanga-Nzo, J. (2001). Integration of biodiversity into the forestry sector in the Democratic Republic of Congo. Case study prepared for the International Workshop of Biodiversity in National Forestry Planning Programme, CIFOR, Bogor, Indonesia, 13–16 August 2001.
- Tsitombe, R.a., R.M. and W.C. Society (2000). Management planning for sustainable harvesting of bushmeat in the Okapi Wildlife Reserve, DRC.
- Thompson, J. (2000). Crisis in the Congo. Gorilla Haven.
- Van de Velde, M. (1991). L'élevage d'aulacodes au Zaïre. Bruxelles, Publication du service agricole.
- Wetsi, L., B.M.N. et al. (1988). Observations sur l'importance relative des voies d'approvisionnement du gibier mammalien vendu au marché central de Kisangani (Zaïre). Annales de la Faculté des Sciences de Kisangani (5) :105-114.
- Wilkie, D.S., B. Curran et al. (1998). Managing bushmeat hunting in Okapi Wildlife Reserve, DRC. Oryx 32(2): 131-144.
- Wilkie, D., Ellen Shaw, Fiona Rotberg, Gilda Morelli, Auzel P. (2000). Roads, Development, and Conservation in the Congo Basin. Conservation Biology, 14(6):1614-1622.